

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, AUX TERMES DE l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 2

AFFAIRES ETRANGERES

Rapporteur spécial : M. Georges PORTMANN

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Guy Petit, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 3), 375 et in-8° 68.

Sénat : 65 (1959-1960).

SOMMAIRE

	Pages.
PREAMBULE	3
LE BUDGET DE 1960	8
PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires	10
CHAPITRE I^{er}. — Les services votés	10
CHAPITRE II. — Les mesures nouvelles	14
Section I. — Les Moyens des services.....	15
A. — Les économies	15
B. — Les dépenses nouvelles.....	16
Section II. — Les Interventions publiques.....	29
A. — Mesures particulières	29
B. — L'action internationale	30
1° Les services d'information.....	31
2° Les relations culturelles avec l'étranger.....	33
3° La coopération technique avec l'étranger.....	49
4° Les contributions bénévoles.....	51
5° La subvention à l'Association du Monde bilingue.....	52
DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital	53
Section I. — Les investissements exécutés par l'Etat.....	53
Section II. — Les investissements exécutés avec le concours de l'Etat	55
Dispositions spéciales	57
Conclusions	58
Amendement proposé par la Commission	60
Annexe : Tableau succinct des mesures prises en faveur des réfugiés et expulsés d'Indochine et d'Afrique du Nord	62

PREAMBULE

Mesdames, Messieurs.

La France a été, au cours de ces dernières années violemment et injustement critiquée, aussi bien par des étrangers que par des Français en mal de malthusianisme, qui semblent prendre plaisir à affirmer la décadence de leur pays et son impossibilité de redressement. Ces deux affirmations sont aussi fausses l'une que l'autre et tout Français qui parcourt le monde est impressionné par la constatation, réconfortante, que nous avons toujours de nombreux et vrais amis, éléments agissants du grand prestige que conserve la France chez tous ceux qui ont été nourris de sa culture.

Les succès des manifestations et expositions françaises à l'étranger, qui surprennent les plus optimistes, rappellent périodiquement au monde entier et à nous-mêmes combien nous pouvons avoir foi dans l'avenir de notre pays dont l'influence reste toujours prépondérante même lorsqu'elle est apparemment la plus faible.

Nos détracteurs, qu'ils soient Français ou étrangers, tirent leurs arguments d'une propagande qui n'est jamais désintéressée, bien au contraire. L'on trouve, en effet, son origine dans des nations prêtes à prendre notre place pour « combler le vide », comme certains de nos alliés ont dit cyniquement à propos du Moyen-Orient.

Il convient de rétablir la réalité et l'affirmation de la grandeur française me paraît être un juste préambule au rapport sur le budget des Affaires étrangères que m'a confié votre Commission des finances.

*
* *

Les budgets de 1958 et 1959 n'ayant pas été votés par le Parlement, je vais rappeler rapidement dans quelles conditions ils ont pu être exécutés.

Le budget de 1958.

Contrairement à celui de 1957, le budget des Affaires étrangères pour 1958 comportait une augmentation considérable par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses ordinaires passaient en effet de 18.344.250.000 francs à 33.607.429.000 francs. Mais ce n'était qu'une apparence trompeuse. Sur les 15.263.179.000 francs qui formaient la différence, 13.548.779.000 francs étaient déjà acquis dans le décret de répartition du 31 décembre 1957, traduisant la reconduction du budget précédent. Les augmentations de crédits proprement dites étaient donc de 1.714.400.000 francs.

Le reste provenait du transfert total de la section III (*Etats associés*) du budget des Affaires étrangères à la section I, et du transfert partiel de la section II (*Affaires marocaines et tunisiennes*). Ces opérations étaient autorisées par l'article 28 de la Loi de Finances pour 1957.

Faute de sanction parlementaire intervenue avant l'ajournement de nos travaux, ces crédits supplémentaires de 1.714.400.000 francs ont été mis à la disposition du Gouvernement par le décret n° 58-551 du 27 juin 1958 portant autorisation de dépenses en excédent des autorisations de programme et des crédits de paiements ouverts.

Il s'agissait surtout de l'ajustement à certains besoins impérieux de dotations dont nous avons si souvent dénoncé l'insuffisance dans le passé. La plus utile autorisation nouvelle était destinée à financer le Fonds culturel créé en 1957, dont on avait « oublié » jusque-là l'inscription budgétaire indispensable à son fonctionnement.

Seules les dépenses en capital, qui s'élevaient à 1.865 millions pour les autorisations de programme et à 3.780 millions pour les crédits de paiement, ont pu être discutées et votées dans notre Assemblée le 26 mars 1958. J'avais, à cette occasion, énergiquement protesté, au nom de votre Commission des finances, contre leur faiblesse dramatique.

A l'inverse de la section I, la section II du budget des Affaires étrangères, consacrée aux *Affaires marocaines et tunisiennes*, en forte augmentation en 1957, enregistra en 1958 une importante diminution. De 4.780 millions en 1956, elle est montée à 8.360 millions en 1957, pour redescendre à 4.465.290.000 francs en 1958.

Cette évolution était liée aux modifications en cours dans les rapports politiques entre la France et les deux Etats d'Afrique du Nord. En période de transition nous ne pouvions avoir qu'un budget de transition. Les graves problèmes posés à des milliers de Français, résidant dans ces deux pays par l'abandon du protectorat, ont nécessité l'implantation de services administratifs importants mais provisoires.

L'article 28 de la loi de finances pour 1957 a autorisé le transfert de tous les éléments du budget des Affaires marocaines et tunisiennes à l'autres départements ministériels et plus particulièrement aux services des Affaires étrangères. Toutefois une solution définitive a paru prématurée, en 1958, car il restait à régler de nombreuses questions qui n'entraient pas dans le cadre des tâches normales du Quai d'Orsay.

C'est pourquoi nous avons assisté à une dispersion partielle de cette section budgétaire. Les emplois et crédits de la mission universitaire et culturelle en Tunisie ont été rattachés à la section I du budget des Affaires étrangères. D'autre part, l'ensemble des services financiers français au Maroc et en Tunisie ont été annexés au budget des Finances. Inversement, nous trouvons désormais aux Affaires marocaines et tunisiennes les services administratifs des anciens combattants et victimes de la guerre, fonctionnant dans le cadre des ambassades, mais inscrits jusque-là à l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Enfin, comme en 1957, les dépenses de rapatriement et d'accueil des Français du Maroc et de Tunisie étaient en majeure partie inscrites au budget des Charges communes, avec les crédits éventuellement destinés à fournir une aide économique et technique aux deux Etats devenus étrangers.

Les dépenses en capital s'élevant à 350 millions de francs pour les crédits de paiement et à 120 millions pour les autorisations de programme ont été votées par le Parlement en mars 1958.

Le budget de 1959.

Le budget de 1959 a été promulgué par l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et le décret n° 58-1384 du 31 décembre 1958 portant répartition des crédits ouverts pour 1959 au titre du Ministère des Affaires étrangères.

Les dépenses ordinaires ont été arrêtées au chiffre de 42.185.383.000 francs ; les dépenses en capital à ceux de 2.677 millions de francs d'autorisations de programme et de 6.557.900.000 francs de crédits de paiement.

On a donc enregistré une sensible majoration des dépenses ordinaires (8.577.954.000 francs). Sur ce total, 3.019.208.000 francs ont été réservés aux moyens des services. C'était essentiellement la conséquence de hausses du coût de la vie à l'étranger ou des augmentations légales de rémunérations. Les taux de celles-ci, notamment pour les services à l'étranger, sont encore fort éloignés des exigences que requiert la dignité de notre représentation dans le monde.

Mais la plus grande part de ces augmentations affectait notre *action internationale*. Il est permis de regretter que les cotisations obligatoires de la France à des organismes internationaux soient passées de 3.864.550.000 francs à 6.242.372.000 francs, au moment où l'activité des instances internationales paraît impuissante à atteindre une efficacité souhaitable. L'augmentation de 75 % de notre contribution au budget de l'O. N. U. me semble, par exemple, hors de proportion avec les résultats obtenus.

On doit, par contre, approuver pleinement l'accroissement des moyens d'action de nos services des relations culturelles avec l'étranger et de la coopération technique (plus de 30 % pour les premiers, plus de 65 % pour les seconds).

Depuis plusieurs années que j'ai l'honneur de rapporter devant vous le budget des Affaires étrangères j'ai constamment souligné l'importance vitale pour la France de ses relations culturelles et techniques avec l'étranger. Au nom de votre Commission des finances, j'ai toujours réclamé une plus juste appréciation de nos besoins en la matière. Après avoir tant critiqué ses prédécesseurs, je suis heureux de féliciter notre actuel Ministre des Affaires étrangères d'avoir instauré en 1959 une nouvelle politique des affaires culturelles, dans le sens que nous préconisons et que j'examinerai plus loin en détail.

De même l'augmentation considérable des dépenses en capital répond au cri d'alarme lancé dans mon dernier rapport budgétaire. Les crédits de paiement pour l'équipement culturel, social et administratif ont été plus que quintuplés.

Cette mesure énergique était indispensable car nos établissements à l'étranger, qui furent naguère à la base du rayonnement français dans le monde, devenaient de plus en plus des éléments de contre-propagande.

J'avais notamment cité le lamentable exemple du lycée français de Santiago du Chili, dont la construction était arrêtée au deuxième étage, pour plusieurs années peut-être. Nous avons appris heureusement que cette œuvre, si utile dans un pays avide de culture française, a été continuée. Bien que l'ensemble des bâtiments ne soit pas encore terminé, les cours ont pu commencer en mars 1959. L'inauguration solennelle, le 5 septembre dernier, en présence de M. André Malraux et des plus hautes personnalités locales, marqua d'un éclat exceptionnel ce nouveau jalon de l'amitié franco-chilienne.

La section II (*Affaires marocaines et tunisiennes*) à poursuivre, en 1959, son évolution vers la disparition totale. Les crédits qui lui furent consacrés s'élevaient à 3.998.656.000 francs. Une réduction considérable a été opérée sur les dépenses ordinaires, ramenées de 4.115.290.000 francs à 2.892.656.000 francs. Ainsi se trouvait préparée l'inclusion définitive de la Section II dans la Section I.

*

* *

LE BUDGET DE 1960

Le budget des Affaires étrangères pour 1960 se caractérise par une forte augmentation des crédits destinés aux dépenses ordinaires qui atteignent 528.058.608 NF (1). La différence avec l'exercice précédent — 106.204.778 NF — représente plus de 25 %. Toutefois, si l'on tient compte de la fusion des anciennes section I (Service des Affaires étrangères) et II (Affaires marocaines et tunisiennes) la majoration réelle est de 77.278.218 NF, soit un peu plus de 17 %.

Les dépenses en capital, par contre, subissent un recul inquiétant : 29 millions NF de crédits de paiement au lieu de 76.639.000 NF (Sections I et II réunies) et 25.000.000 NF d'autorisations de programme au lieu de 31.770.000 NF.

Conformément à l'article 31 de l'ordonnance n° 59-2, du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, « le projet de loi de finances de l'année fixe pour le budget général le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les dépenses applicables aux autorisation nouvelles par titre et par ministère ».

Nous étudierons donc séparément les *services votés* et les *mesures nouvelles*.

Le tableau suivant vous indique la répartition des crédits entre les différents titres et leur comparaison avec ceux de l'exercice précédent.

(1) Tous les chiffres cités sont ceux du projet initial du Gouvernement. L'Assemblée Nationale a opéré une réduction qui sera étudiée plus loin, page 54.

**Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1959 et des propositions
formulées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 1960.**

DESIGNATION	1959 1	1960				DIFFERENCE avec 1959. 6	
		Mesures acquises. 2	Services votés. 3 (1+2)	Mesures nouvelles. 4	Total. 5 (3+4)		
			(En nouveaux francs.)				
<i>Dépenses ordinaires.</i>							
TITRE III. — Moyens des services.....	118.536.750	+ 40.932.359	159.469.109	+ 2.280.830	161.749.939	+ 43.213.189	
TITRE IV. — Interventions publiques	303.317.080	+ 47.689.698	351.006.778	+ 15.301.891	366.308.669	+ 62.991.589	
Total des dépenses ordinaires.....	<u>421.853.830</u>	<u>+ 88.622.057</u>	<u>510.475.887</u>	<u>+ 17.582.721</u>	<u>528.058.608</u>	<u>+ 106.204.778</u>	
<i>Dépenses en capital.</i>							
Crédits de paiement.							
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	44.389.000	— 32.908.000	11.481.000	13.179.000	21.660.000	— 19.729.000	
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	32.250.000	— 28.260.000	3.990.000	350.000	4.340.000	— 27.910.000	
Total des dépenses en capital.....	<u>76.639.000</u>	<u>— 61.168.000</u>	<u>15.471.000</u>	<u>13.529.000</u>	<u>29.000.000</u>	<u>— 47.639.000</u>	
Total des crédits des Affaires étrangères..	<u>498.492.830</u>	<u>+ 27.454.057</u>	<u>525.946.887</u>	<u>+ 31.111.721</u>	<u>557.058.608</u>	<u>+ 58.565.778</u>	
Autorisations de programme.							
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat	31.770.000	»	»	24.450.000	24.450.000	— 7.320.000	
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.....	»	»	»	550.000	550.000	+ 550.000	
Total des autorisations de programme.	<u>31.770.000</u>	<u>»</u>	<u>»</u>	<u>25.000.000</u>	<u>25.000.000</u>	<u>— 6.770.000</u>	

PREMIERE PARTIE

LES DEPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE I^{er}

Les services votés.

L'article 26 de la présente loi de finances fixe à la somme de 51.630.057.482 NF le montant des crédits ouverts pour 1960 au titre des services votés pour l'ensemble du budget.

L'article 41 de la loi organique relative aux lois de finances nous oblige à nous prononcer directement sur ce chiffre global, ce qui enlève pratiquement toute signification à notre vote. Il est en effet impossible à chacun de nous de porter un jugement précis sur un tel volume de crédits. Les termes de « services votés » sont, du reste, symboliques de la vanité de notre examen.

Les inconvénients de cette procédure ont été illustrés récemment par un exemple précis. Voulant réduire la dotation du chapitre 42-33, qui ne comporte aucune autorisation nouvelle, l'Assemblée Nationale a dû procéder de façon indirecte, et amputer le total des autorisations nouvelles d'un crédit qui figurait en réalité dans les services votés. Cette méthode, conseillée par M. le Secrétaire d'Etat aux Finances, n'est pas de nature à apporter quelque clarté dans le vote du budget.

Je ne peux que vous indiquer, à titre d'information, la part réservée au Ministère des Affaires étrangères.

Les services votés comprennent la reconduction du budget de l'exercice précédent, assortie des incidences éventuelles de dispositions légales ou réglementaires prises au cours de cet exercice.

Pour les Affaires étrangères, les services votés représentent un total de 525.946.887 NF, dont 510.475.887 NF pour les dépenses ordinaires.

Les documents budgétaires mis à notre disposition par le Gouvernement font apparaître, pour les titres III et IV, une différence de 88.622.057 NF entre les *Services votés* pour 1960 et les *crédits votés* en 1959. Cette somme — plus de 20 % des dépenses ordinaires de 1959 — est considérable pour une majoration quasi automatique, uniquement destinée à la poursuite des mêmes activités.

Toutefois les termes de la comparaison ont été faussés par deux mesures exceptionnelles : l'inclusion des Affaires marocaines et tunisiennes dans les *Services votés* des Affaires étrangères et l'alignement monétaire intervenu en décembre 1958. L'ensemble forme une masse de crédits de plus de 74 millions NF, ce qui ramène ainsi la majoration propre aux Affaires étrangères au chiffre plus raisonnable de 13.879.909 NF.

1° *Les Affaires marocaines et tunisiennes.*

Les services des Affaires marocaines et tunisiennes figurent dans les *services votés* du Ministère des Affaires étrangères pour la somme de 32.105.589 NF. Les *crédits votés* en 1959 pour la Section II (Affaires marocaines et unisiennes) du Ministère des Affaires étrangères étaient de 28.926.560 NF. La majoration constatée est due à l'alignement monétaire et à quelques augmentations de salaires. Il faut toutefois signaler que la récente dévaluation de la monnaie marocaine, supérieure à celle du franc, va rendre certains chapitres excédentaires.

L'intégration des Services des Affaires marocaines et tunisiennes dans le Ministère des Affaires étrangères est réalisée pour les interventions publiques. Elle est, par contre, beaucoup plus théorique que pratique pour les moyens des services. En effet, la presque totalité des chapitres qui formaient le titre III — Moyens des Services — de l'ancienne section II se trouvent groupés dans une 9^e partie du présent budget, comportant 18 chapitres nouveaux. Ils représentent donc encore un ensemble budgétaire à l'intérieur du budget des Affaires étrangères.

Cette situation traduit une certaine autonomie des Services des Affaires marocaines et tunisiennes, justifiée par la nature spéciale des intérêts français subsistant dans nos anciens protectorats.

La Direction générale des Affaires marocaines et tunisiennes n'a pu encore achever la lourde tâche de reclassement et de réadaptation des fonctionnaires et agents français et de tous nos compa-

triotés contraints de quitter le Maroc et la Tunisie. C'est pourquoi elle a dû conserver un service de reclassement et un service administratif.

C'est la dernière étape vers la fusion complète de ces services avec les services des Affaires étrangères, qui pourrait intervenir en 1961.

2° *L'alignement monétaire.*

La répercussion de l'alignement monétaire a été très sensible au Ministère des Affaires étrangères, dont une partie importante des crédits est utilisée pour couvrir les dépenses effectuées à l'étranger. Celles-ci ont dû être majorées de 17,5 %, taux de dévaluation du franc, ce qui représente une somme totale de 45.855.585 NF.

Ces majorations affectent essentiellement l'action internationale (2° partie du titre IV) et les rémunérations des services à l'étranger (chapitre 31-11).

Ce sont les conséquences inévitables d'une opération financière que le Ministère des Affaires étrangères n'a pu que subir.

3° *Mesures diverses.*

13.879.909 NF restent à analyser au titre des Services votés. Ils proviennent de :

— l'application de textes d'ordre général relatifs à l'augmentation des traitements, indemnités ou versements à la charge de l'Etat ;

— l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (indemnités de résidence et de transport, prestations familiales, allocations de logement, congés de longue durée, versements de sécurité sociale) ;

— l'augmentation du montant des contributions obligatoires versées par la France à des organismes internationaux.

Ce dernier point appelle quelques observations. Les crédits du chapitre 42-31 « Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires) » ont été successivement majorés de 143 millions en 1956, 375 millions en 1957, 736 millions en 1958 et 2.377 millions en 1959 (ce qui équivalait presque à les

doubler). On nous demande aujourd'hui, indépendamment des répercussions de l'alignement monétaire, un nouveau supplément de 8.762.934 NF.

Voici à titre d'exemple la liste des contributions obligatoires supérieures à 500.000 NF :

ORGANISMES	CREDITS ouverts en 1959.	CREDITS prévus en 1960.
Organisation des Nations Unies (O. N. U.).....	14.528.580	18.819.982
Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (U. N. E. S. C. O.).....	2.868.070	4.211.577
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (O. A. A.).....	2.625.080	3.838.159
Organisation mondiale de la Santé (O. M. S.).....	3.289.480	4.914.312
Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O. A. C. I.).....	1.187.270	1.393.147
Agence Internationale de l'Energie Atomique.....	1.545.890	1.318.441
Force d'urgence des Nations Unies.....	6.720.000	7.904.000
Union de l'Europe Occidentale.....	2.016.880	2.370.171
Conseil de l'Europe.....	2.130.000	2.193.671
Organisation Européenne de Coopération Economique (O. E. C. E.).....	5.618.100	5.952.440
Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (C. E. R. N.)	11.961.480	15.975.600
Secrétariat International de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.).....	5.400.000	7.303.481

Nous ne saurions évidemment nous dérober aux engagements pris par notre pays. Mais l'importance de ces ajustements annuels nous conduit à exprimer quelque inquiétude sur la gestion d'organismes qui nous imposent des sacrifices toujours plus lourds. Nous tenons à attirer sur ce point l'attention du Gouvernement, qui n'est certainement pas démuné de tout moyen d'action.

Compte tenu de ces observations, le volume des crédits affectés aux Services votés du Ministère des Affaires étrangères, nous paraît répondre à des nécessités inéluctables.

*
* *

CHAPITRE II

Les mesures nouvelles.

Les mesures nouvelles représentent désormais pour nous l'élément capital de la procédure budgétaire, puisque ce sont les seules dépenses que le Parlement soit autorisé à voter d'une façon fractionnée, par titre et par ministère.

Le Gouvernement nous propose 17.582.721 NF de mesures nouvelles pour les dépenses ordinaires. Ce chiffre est très largement supérieur à celui des années précédentes. En effet, le budget de 1957 était en diminution sur l'exercice précédent et les autorisations nouvelles pour les dépenses ordinaires des exercices 1958 et 1959 correspondaient respectivement à 12.624.000 et 9.651.310 de nos nouveaux francs.

SECTION I. — LES MOYENS DES SERVICES

2.280.830 NF sont affectés, à titre de mesures nouvelles, aux moyens des services (Titre III). Ce chiffre n'est qu'un bilan et reflète mal l'augmentation réelle des moyens d'action du Ministère des Affaires étrangères.

En réalité près de 6 millions de NF s'inscrivent au poste positif puisque sont réalisées, d'autre part, d'importantes économies sur les Affaires marocaines et tunisiennes (2.032.731 NF) et sur les services français en Sarre (1.507.456 NF).

A) Les économies.

Pour les *Affaires marocaines et tunisiennes*, ces économies sont provoquées par la diminution des effectifs de nos services en voie de liquidation, pour les raisons et suivant les modalités que j'ai indiquées plus haut.

Les économies sur les *Services français en Sarre* résultent également de diminutions d'effectifs. L'intégration accélérée de la Sarre dans la République Fédérale Allemande nous oblige à restreindre considérablement l'importance de nos services. La période transitoire ayant pris fin le 6 juillet dernier à la suite d'un échange de lettres entre les gouvernements français et allemand, la délégation diplomatique, détachée de notre ambassade à Bonn, a été supprimée. Nous conservons simplement à Sarrebrück un Consulat Général de 1^{re} classe et un service de liquidation chargé de régler les problèmes posés par la rupture de l'union économique, monétaire et douanière.

Ces économies importantes traduisent incontestablement un recul de l'influence française dans trois pays très proches de nous. C'est la conséquence inévitable de changements politiques que nous avons déplorés depuis longtemps et sur lesquels il est inutile de revenir. L'expérience prouve néanmoins que le départ des Français, loin de résoudre les problèmes locaux, les a considérablement aggravés. Les difficultés économiques qui assaillent les gouvernements marocain et tunisien et les manifestations de méconten-

tement de la population sarroise en apportent une démonstration irréfutable. Puissent les peuples qui ont encore la chance de bénéficier de la générosité française en tirer les leçons qui s'imposent !

B) Les dépenses nouvelles.

Les dépenses nouvelles les plus fortes répondent à trois objectifs principaux :

— pallier l'augmentation du coût de la vie dans certains pays étrangers (2.510.000 NF) ;

— aménager la représentation diplomatique et consulaire française dans certains pays d'Afrique noire et du bassin méditerranéen (1.477.700 NF) ;

— créer 20 emplois d'agents contractuels destinés aux ressortissants de la Communauté devant être chargés de fonctions diplomatiques à l'étranger (1.273.874 NF).

Pour apprécier la portée exacte de ces nouveaux moyens d'action il convient d'examiner en détail les conditions de fonctionnement de nos services à l'étranger.

1° CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE NOS SERVICES A L'ETRANGER

La survie, souvent plus morale que matérielle, du rayonnement français, après les bouleversements considérables entraînés par le dernier conflit mondial, est due essentiellement aux efforts d'un personnel diplomatique et consulaire compétent et dévoué. J'ai pris longuement contact avec ces Français admirables qui remplissent leur mission au milieu des pires difficultés. J'ai constaté qu'ils ne ménagent pas leurs efforts pour accomplir leur tâche, au-delà même des strictes nécessités de leurs fonctions. Mais ils se heurtent à des difficultés qui viennent trop souvent, hélas, davantage de la métropole que des étrangers au milieu desquels ils vivent. Je vais analyser les principaux obstacles qu'ils rencontrent.

Nos représentations diplomatiques sont généralement placées en état d'infériorité par rapport à celles des autres pays. Cela tient au nombre trop restreint d'agents mis à leur disposition et aux conditions matérielles difficiles qui leur sont faites.

a) *Nécessité de renforcer nos postes diplomatiques et consulaires.*

La représentation numérique de la France n'est pas toujours en rapport avec l'importance de notre pays. Quelques exemples permettront de fixer, mieux que de longs développements, la nature du danger que nous courons.

Aux Etats-Unis nous avons actuellement 9 consulats, alors que la Grande-Bretagne en possède 29.

Quand on songe à l'influence américaine sur la politique mondiale et sur notre propre sort, il est permis d'être inquiet.

A Philadelphie, poste capital pour les pays européens, puisqu'il arrive dans les ports de la Delaware Valley, dont il est le plus important, 30 % des importations totales des Etats-Unis, notre chancellerie doit faire face à des activités administratives et politiques en accroissement incessant avec deux agents de carrière et une auxiliaire. Pour des tâches identiques, le Consulat de Grande-Bretagne dispose de quatre agents de carrière et de huit auxiliaires. Le Consulat d'Allemagne comprend quatre agents de carrière et sept auxiliaires ; le Consulat de Suisse, deux agents de carrière et quatre auxiliaires. Tous possèdent un attaché commercial, alors que notre chancellerie n'en a pas. Nous manquons également d'attaché commercial à Boston. Un agent unique doit défendre nos intérêts dans une ville aussi importante que Détroit.

A Tokio, notre ambassadeur n'a même pas de collaborateur de rédaction. Il doit faire lui-même son rapport hebdomadaire de quinze à vingt pages ou le confier au secrétaire chargé des questions culturelles, qui doit alors délaisser des activités essentielles, déjà trop importantes pour une seule personne.

A Manille, nous n'avons eu pendant longtemps que deux agents de carrière. Or, avec le jeu des congés et des missions, il n'y avait souvent qu'un seul agent français à l'ambassade. Cette situation se prolongea, en 1956, d'avril, date de rappel de notre ambassadeur, à novembre, date d'arrivée de son successeur. Le fonctionnement du poste se trouvait ainsi très souvent à la merci d'une maladie ou d'un malaise de cet agent. Cette éventualité était d'autant plus à craindre que la durée du séjour imposé à nos

représentants est excessive, compte tenu du climat épuisant. Notre chef de poste disposait en principe d'un attaché commercial et d'un attaché militaire. Mais le premier résida longtemps à Hong-Kong et le second à Bangkok. Il est évident que leur activité était fort limitée par le problème des frais de déplacement que j'évoquerai plus loin. La situation s'est améliorée par l'arrivée d'un troisième secrétaire et d'un attaché commercial et culturel. Il serait bon de poursuivre ce renforcement.

L'effectif de nos ambassades est fixé sans tenir suffisamment compte de la nature, de la complexité et du volume des affaires traitées. C'est ainsi qu'une diminution importante de notre représentation au Vietnam est intervenue en 1958, par application systématique des normes imposées à nos ambassades à l'étranger. Il semble que l'on ait oublié que les intérêts, les traditions et les établissements français que nous avons conservés au Vietnam nous interdisent de l'assimiler à un simple pays étranger. Je proteste formellement contre une politique aussi nocive.

Nous savons que le Ministre des Affaires étrangères se préoccupe depuis quelques années de cette question angoissante et s'efforce de renforcer les postes les plus déshérités.

Malheureusement il a dû agir, au cours des exercices précédents, sans augmentations de crédits et n'a pu que déplacer des agents d'un poste à l'autre. Il a été conduit à réduire notre implantation en Europe pour l'augmenter en Asie, en Afrique et en Amérique. C'est ainsi que certains consulats (Newcastle, Glasgow, Coblenze, Trieste, Vintimille) ont été fermés. D'autres ont vu leurs effectifs diminuer. Ces économies ont permis de mieux doter des postes dont l'importance grandit : Bagdad, Le Caire, Amman, Kuala-Lumpur, Edmonton, Managua. Il est toutefois navrant d'en être réduit à colmater hâtivement les brèches les plus inquiétantes en ouvrant ailleurs.

L'Afrique et l'Asie, continents d'avenir, voient surgir de nouvelles nations accédant à l'indépendance. Nous devons y ouvrir de nouvelles ambassades afin d'y défendre nos positions. Les Conférences d'Accra ou de Monrovia et l'influence des Afro-asiatiques à l'O. N. U. nous dictent l'urgence et l'ampleur du travail à accomplir.

Les suppressions réalisées en Europe sont un maximum et nous n'avons pas atteint le minimum de développement nécessaire en Afrique et en Asie.

D'autre part, on ne peut envoyer un personnel de valeur sous des climats difficiles, dans des postes traditionnellement moins recherchés, en lui offrant des conditions matérielles misérables.

Le budget de 1960 nous apporte sur ce point quelques satisfactions grâce à l'inscription de crédits nouveaux. Comme je l'ai indiqué plus haut, 1.477.700 NF permettront d'aménager notre représentation dans certains pays d'Afrique noire et du bassin méditerranéen. Les principaux bénéficiaires sont : la Guinée, la Gambie, le Ghana, le Congo belge, l'Angola, Chypre, la Guinée portugaise, le Nigéria et la Somalie. Ces mesures s'imposaient et devraient être le début de l'effort important qu'exigent les changements politiques intervenus dans le monde depuis la dernière guerre.

Votre Commission approuve également les *créations d'emplois destinés aux ressortissants des Etats de la Communauté*. L'article 78 de la Constitution classe la politique étrangère dans le domaine de la compétence de la Communauté. Un personnel diplomatique commun doit représenter tous les Etats. Il est donc naturel d'ouvrir largement les carrières diplomatiques à tous les citoyens de la Communauté. Le budget de 1960 permettra d'effectuer un premier pas, encore bien timide, dans cette voie. Nous ne pouvons que souhaiter une application plus rapide et plus importante de ce principe, destiné à donner au monde entier une preuve vivante et tangible de la force et de la cohésion de la grande Communauté française.

Sur le plan plus général de l'*organisation administrative de nos services à l'étranger*, il existe une lacune que j'ai eu l'occasion de mesurer, par exemple San Francisco. Nous avons trois grandes catégories de postes — Ambassade, Consulat général, Consulat — dont la hiérarchie détermine le volume des crédits. L'ambassade est installée dans la capitale administrative de l'Etat étranger, les consulats généraux dans les grandes villes, les consulats dans les localités de moindre importance. Cela convient parfaitement aux réalités dans la plupart des pays. Mais quelques exceptions nous mettent en défaut. Certaines villes sont aussi ou même plus importantes que la capitale politique. Elles ne peuvent être dotées que de consulats généraux, mais ceux-ci mériteraient d'avoir une importance en rapport avec les affaires à traiter. C'est le cas notamment de San Francisco, Casablanca, Milan et Barcelone. On pourrait créer une nouvelle catégorie de postes qui resteraient

politiquement soumis aux ambassades, mais disposeraient de moyens plus larges. C'est une question d'efficacité pratique.

Le manque d'agents de carrière conduit nos chefs de poste à faire appel à des éléments locaux qui donnent, dans la plupart des cas, toute satisfaction. Or, les crédits prévus pour les *concours auxiliaires* sont notoirement insuffisants. La Commission des finances du Conseil de la République m'avait chargé de protester, lors de l'examen du budget de 1957, contre une réduction de la dotation du chapitre 31-13, que nous estimions dangereuse. J'ai pu, hélas, constater dans les différentes ambassades et consulats que j'ai visités par la suite, les regrettables conséquences de cette mesure. Nos chefs de poste ont été placés devant le cruel dilemme de licencier une partie de ce personnel indispensable ou de diminuer des rémunérations déjà trop faibles.

En 1958 et 1959 sont intervenues quelques majorations de crédits, encore trop limitées. L'examen du présent budget nous indique que 1960 n'apportera aucune solution, les mesures nouvelles n'étant que la conséquence des hausses du coût de la vie à l'étranger et de l'aménagement de notre représentation en Afrique noire et dans le bassin méditerranéen. Encore, une partie de ces dépenses est-elle gagnée par les économies réalisées sur les concours auxiliaires devenus inutiles en Sarre.

Ainsi nos ambassades et consulats ne disposeront, en 1960, d'aucun moyen nouveau pour s'attacher des services dont la qualité est fonction du prix que l'on peut y mettre.

b) *La situation matérielle de nos agents.*

La situation matérielle de nos agents est, elle aussi, inférieure à celle de la plupart de leurs collègues étrangers. Les salaires sont fixés à Paris et versés sur place en fonction des cours, arbitrairement évalués, de la monnaie locale.

Ce procédé ne tient pas assez compte de la réalité et du coût de la vie. Le budget de 1960 apporte, en ce domaine, une amélioration incontestable, puisque 2.510.000 NF, c'est-à-dire la part la plus importante des mesures nouvelles inscrites aux moyens des services, sont destinés à remédier aux conséquences des différentes hausses du coût de la vie intervenues à l'étranger. Mais les rajustements nécessaires ne sont opérés qu'après

publication des statistiques internationales. Or, celles-ci, comme toutes les études de ce genre, ne peuvent être établies qu'avec un certain retard et se trouvent, en fait, toujours dépassées lorsqu'elles sont connues et, plus encore, au moment de leur utilisation.

Il est indispensable de prendre pour base des contingences locales réelles, facilement contrôlables. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis le coût de la vie augmente régulièrement, sans grand dommage pour les Américains, protégés par des clauses d'échelle mobile jouant souvent et rapidement. Nos agents, par contre, voient leur situation s'aggraver d'année en année, en raison de la stabilité de leurs émoluments. A New-York, où les prix et charges sont si élevés que les sociétés américaines donnent des primes spéciales à leur personnel, nos représentants sont tous endettés. Il est facile d'imaginer les fâcheuses répercussions de cet état de choses sur le crédit de la France elle-même !

Notre Gouvernement, et plus spécialement le Ministère des Finances, n'ignore rien de ces problèmes puisqu'il existe une commission spéciale, présidée par un Conseiller à la Cour des Comptes, chargée d'établir et de proposer un coefficient fondé sur le coût de la vie à l'étranger. Mais cette commission est devenue inutile, car ses recommandations restent lettre morte.

Au contraire, on va même parfois jusqu'à spéculer sur les cours de change, au détriment de nos propres agents. Je tiens, en particulier, à dénoncer comme un scandale inadmissible le mode de rémunération de nos représentants à Manille. Seule des vingt-trois missions étrangères, la mission diplomatique française reçoit 90 % de ses crédits en pesos, monnaie locale très faible. Les diplomates étrangers sont intégralement rémunérés en dollars américains, ce qui les met à l'abri de la baisse continue du peso. La valeur réelle de cette monnaie est très inférieure à la parité légale. Tous les étrangers améliorent encore leur pouvoir d'achat grâce au marché parallèle fort accessible. Ce fait est si bien connu qu'il est utilisé par notre Ministère des Finances lui-même à son profit. Il achète des pesos à Hong-Kong au cours le plus avantageux et les remet à notre ambassade de Manille à un taux intermédiaire, le « taux de chancellerie » qui lui laisse un bénéfice appréciable ! En revanche, malgré les indices de correction appliqués, les représentants de la France en sont réduits à un tel état de misère qu'il serait moins néfaste pour notre pays de supprimer cette mission diplomatique, que de la condamner à donner à tous les étrangers un spec-

tacle aussi affligeant. Nous insistons pour que le scandale cesse au plus tôt et que l'on mette nos diplomates sur un pied d'égalité avec leurs collègues étrangers.

On mesurera l'ampleur de l'effort à accomplir lorsque l'on saura que la moitié seulement de nos agents à l'étranger sont honnêtement payés, un quart ont des ressources à peine suffisantes et un quart en sont réduits à une situation moins que décente (notamment à Manille, Ankara ou la Paz). J'ai le regret de ne trouver dans le budget de 1960 aucun espoir d'amélioration.

L'application des règles de la *Sécurité sociale* aux fonctionnaires français résidant à l'étranger présente aussi de graves anomalies. Les cotisations sont retenues sur les traitements, mais les remboursements ne semblent pas être opérés dans des conditions aussi strictes. J'ai rencontré des agents diplomatiques pour qui les dépenses médicales constituaient une véritable catastrophe dont les répercussions sur leur standing de représentants de la France étaient extrêmement lourdes.

Lors du vote du budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1957, j'ai vivement protesté, au nom de votre Commission des finances, contre la réduction des indemnités pour *frais de représentation* allouées aux chefs de postes diplomatiques. J'ai cité des exemples regrettables dont j'avais été témoin. J'ai pu, hélas ! quelques mois plus tard, au cours d'un voyage en Amérique et en Asie, constater que la situation s'aggravait partout au point de mettre nos agents dans l'impossibilité de remplir leur mission. Or, dans le monde moderne, un pays comme la France, en butte aux attaques continuelles de ceux qui cherchent à prendre sa place, ne peut plus vivre sur son prestige passé. Nous devons pratiquer une politique de contacts personnels et de présence permanente dans tous les domaines de la vie publique à l'étranger. Nos représentants font le maximum pour se plier à ces impératifs, mais doivent trop souvent utiliser pour cela leurs deniers personnels, faute de crédits officiels. Cette situation ne saurait durer. La France doit choisir entre son maintien à un rang digne d'elle ou sa disparition de la scène mondiale.

Un exemple ahurissant nous est offert par le chapitre 34-11 dont l'article 3, intitulé « Allocations aux Chefs de Postes Consulaires pour dépenses de représentation exceptionnelles », fut doté en 1959 de 10 millions de francs actuels. Nous aimerions savoir combien de chefs de postes consulaires ont pu obtenir une somme

suffisante pour participer à une seule cérémonie exceptionnelle. L'augmentation de 21.500 NF prévue en 1960 n'étant qu'une conséquence de l'alignement monétaire et de hausses du coût de la vie, la situation restera inchangée.

Il semble que l'on vive, là encore, beaucoup plus avec le souvenir du passé que dans les réalités présentes. Jadis, nos consuls étaient rarement seuls pour représenter la France. Leur mission était surtout d'ordre commercial et ils symbolisaient la présence permanente de la France. Mais l'importance de notre flotte, notre puissance politique et financière apportaient aux cérémonies exceptionnelles une représentation particulière. Aujourd'hui, à de rares exceptions près, notre consul est seul. Il ne faut pas aggraver cette délicate position en lui refusant les moyens de ne pas passer inaperçu.

Un problème analogue est posé par l'insuffisance des crédits *pour frais de déplacement*. La faiblesse de nos effectifs conduit à placer sous la juridiction de nos représentants de vastes territoires qu'ils ne peuvent administrer qu'au prix de longs et fréquents déplacements. Mais les crédits pour frais de déplacement sont loin d'être en rapport avec ces obligations inéluctables. Les « frais de tournée dans les circonscriptions » (chapitre 34-11, art. 4) seront remboursés à concurrence de 369.910 NF pour l'ensemble de nos représentants diplomatiques. Au moment où les nécessités de déplacement se multiplient, nos agents sont dans l'impossibilité de remplir leurs obligations.

Quelques exemples nous montreront l'étendue du problème. Notre attaché commercial à New-York doit se déplacer sur la totalité de la côte Est des Etats-Unis, de la frontière canadienne à la Floride. La circonscription du Consul général de France à San Francisco s'étend sur six Etats dont la superficie totale représente deux fois et demie notre pays, ainsi que sur les nouveaux Etats de Hawaï et de l'Alaska ! Il lui est évidemment impossible de faire les visites les plus élémentaires et il doit confier les intérêts français à Hawaï à un citoyen américain qui ignore notre langue ! Lors des manifestations commémorant le 200^e anniversaire de la fondation de Saint-Louis par des Français, notre consul le plus proche, résidant à Chicago, n'a pu s'y rendre faute de crédits.

L'intérêt porté aux questions de politique étrangère s'accroît constamment aux Etats-Unis, non seulement dans les grandes Universités, mais dans les villes de l'intérieur, où se créent chaque mois

de nouvelles associations, conseils, cercles d'études spécialisés. Il faut bien comprendre que si nous ne sommes pas présents pour exposer notre propre politique, certains se chargent de l'expliquer dans un tout autre sens.

Dans un ordre d'idées très voisin, les crédits pour *frais de voyage* sont d'une insuffisance notoire au point que la dotation prévue pour un an est parfois épuisée en six mois.

Cela réduit considérablement la liberté du Ministre des Affaires étrangères de procéder à des mouvements de personnel. D'autre part, lorsque ceux-ci deviennent indispensables, ils sont conduits avec un tel manque de synchronisation que des postes restent vacants pendant de longs mois. Le décret n° 59-835 du 9 juillet 1959 relatif aux mutations de personnels diplomatiques et consulaires permettra peut-être une meilleure coordination des mouvements, par l'utilisation des périodes de congés pour procéder aux mutations.

Toutes ces critiques et bien d'autres encore ont été transmises depuis longtemps au Ministre par nos chefs de postes, qui concluent parfois à l'impossibilité de remplir leur mission. Je sais que la bonne volonté manque moins que les crédits, dont la limitation est continuellement invoquée pour justifier cet état de choses. Cependant il est certainement possible d'aménager un peu mieux la répartition.

Un rapporteur parlementaire du budget ne peut faire un total, même approximatif, des besoins, ni suggérer des modifications précises des sommes que l'on nous propose. Il peut cependant demander au Ministre de veiller avec plus de soin à l'utilité pratique de chaque dépense. Des économies sont possibles sur certains chapitres. On a trouvé, en 1958, 40 millions de francs actuels en réorganisant le service du chiffre. Votre Commission des finances est heureuse d'en prendre acte et d'encourager le Ministre des Affaires étrangères à poursuivre ses efforts dans cette voie et à étendre la modernisation du travail à tous les services administratifs.

Il y a eu et il y a certainement encore des gaspillages. Les dépenses consenties pour les sessions de l'O. N. U., par exemple, sont nettement excessives. Sans vouloir ici médire de l'utilité et de l'efficacité de l'O. N. U., il ne semble pas que notre action y justifiât de tels sacrifices. Une importante fraction de ces crédits auraient été plus utilement employée par nos diplomates qui effectuent un travail plus durable et plus fécond dans les différents pays, membres ou non de l'organisation mondiale.

2° MESURES PARTICULIERES

Parmi les autorisations nouvelles affectées aux Moyens des Services, j'attirerai également votre attention sur l'ajustement des crédits de fonctionnement de la *Commission des Biens Français en Egypte* (chapitre 34-95, art. 7), portés de 154.630 NF à 310.706 NF.

Je me féliciterai de ce doublement des crédits si l'activité de cette commission aboutit enfin à des résultats concrets. Depuis plus de trois ans nos compatriotes expulsés d'Egypte à la suite des événements de Suez attendent vainement l'autorisation de reprendre possession des biens qu'ils ont dû abandonner en terre étrangère. L'accord franco-égyptien, signé au prix de larges concessions françaises, le 22 août 1958 à Zurich, semblait cependant leur donner satisfaction.

Signalons, toutefois, que cet accord a été simplement publié (*J. O.* du 26 août 1958), n'entrant pas, aux termes de la Constitution, dans la catégorie soumise à l'approbation du Parlement. Le Comité Consultatif pour les Biens Français à l'Etranger, qui siège au Ministère des Affaires étrangères et dont le but est de donner des avis autorisés au Ministre, n'a pas été consulté.

L'article 4 de ce document autorisait les ressortissants français et égyptiens à se réinstaller en Egypte et en France et à y reprendre l'exercice de leurs activités « sans que l'interruption de celles-ci puissent leur être opposée ou modifier leurs droits acquis ». L'article 5 et le Protocole II annexé organisaient la levée du séquestre et la restitution aux propriétaires de leurs biens et droits ou le versement de la contre-valeur de ceux de ces avoirs qui ne seraient pas restitués.

Si l'Accord a pu paraître intéressant à quelques-uns de nos ressortissants, on ne pouvait se faire aucune illusion cependant sur les résultats à en attendre. L'Accord anglo-égyptien, signé quelques mois plus tard, garantissait, par un forfait de 27.600.000 livres, l'indemnisation pour les biens liquidés ou égyptianisés britanniques, alors que dans l'Accord franco-égyptien, nos ressortissants sont tenus individuellement de réclamer, eux-mêmes, au Séquestre général égyptien, et chaque demande fait l'objet d'une décision individuelle.

La levée du séquestre frappant nos avoirs devait être formulée dans le délai d'un an. L'Accord de Zurich est muet sur le sort des biens dont la déséquestration n'a pas été demandée dans ce délai d'un an. Pour les Britanniques, les biens non réclamés pourront être vendus mais le montant de la vente est versé à un compte spécial.

La Commission qui siège au Caire n'est qu'une Commission de Bons Offices, qui n'a aucun pouvoir précis. C'est l'Administration égyptienne qui décide seule. En cas de spoliations exagérées, une seule procédure est prévue : le recours devant le Conseil d'Etat égyptien ; car nous n'avons pu obtenir dans l'accord de Zurich une clause instituant la procédure d'arbitrage inscrite dans tous les accords de même nature.

Il est facile de réaliser les angoissants problèmes qui se sont posés pour nos réfugiés qui ont dû entreprendre des procédures compliquées et comportant des frais élevés, alors qu'ils se trouvent dénués de toutes ressources.

Bien des problèmes seraient simplifiés si l'Office des Biens et Intérêts privés n'avait pas disparu et surtout son Agence comptable. Le Sénat a maintes fois demandé que la personnalité civile et l'autonomie financière soient rendues au Service des Biens et Intérêts privés.

Il est bon de souligner que l'absence de cette Agence comptable a conduit à la distribution de secours par la Mission laïque du Caire réfugiée à Paris, l'octroi de prêts d'honneur par la Direction de la Comptabilité publique du Ministère des Finances alors que les dossiers des avoirs français en Egypte sont constitués au Service des Biens et Intérêts privés qui seul serait en mesure de poursuivre en temps voulu le remboursement.

Heureusement, c'est au Service des Biens et Intérêts privés que vient d'être confié l'examen des demandes de prêts à attribuer sur un crédit de 50 millions de francs actuels mis récemment à la disposition du Ministère des Affaires étrangères.

Le Service des Biens et Intérêts privés ne pourra cependant en l'absence d'une Agence comptable éviter les longs délais qu'entraîneront les paiements par la Paierie générale de la Seine.

Nos malheureux compatriotes victimes des vicissitudes de la politique française dans lesquelles ils n'ont aucune part, ne peuvent plus attendre et sont révoltés, à juste titre, par l'ingratitude d'une

patrie à laquelle ils ont tout donné. Encouragés par les gouvernements français et, plus particulièrement, par les responsables de nos relations extérieures, ils ont œuvré efficacement pour le rayonnement de la France sur ce point névralgique du globe qu'est depuis longtemps le Moyen-Orient. Ils nous avaient acquis une position culturelle et politique dont nous étions légitimement fiers. La perte de notre prestige et l'échec de l'expédition de Suez les ont ruinés. Un sentiment élémentaire de solidarité nationale doit nous inciter à leur fournir toute l'aide nécessaire pour se relever du désastre.

Sur 8.000 réfugiés (soit 3.000 chefs de famille) plus de 95 % ne retourneront pas en Egypte ;

— soit parce qu'ils ont perdu leur situation du fait de l'égyptianisation des entreprises qui les occupaient ou de l'interdiction faite aux étrangers d'exercer certaines professions (ex. : Agences générales de Fabriques) ;

— soit parce qu'ils ont été remplacés dans leurs fonctions par des personnes égyptiennes (médecins, avocats, etc...) ou d'autres nationalités (experts et techniciens) ;

— soit par suite du décret du 8 avril 1958 qui, confirmant une législation antérieure, interdit aux Israélites (Français et Anglais en l'occurrence) de rentrer en Egypte.

Environ 60 % de ces réfugiés ont pu être reclassés depuis janvier 1957, soit par leurs relations personnelles ou les administrations et entreprises qui les employaient en Egypte, soit grâce aux efforts du Ministère du Travail, du Comité d'Entr'aide aux Français réfugiés, de la Croix-Rouge, des Services Sociaux de la Préfecture de la Seine et de celle des Bouches-du-Rhône où se trouvent la majorité des Français rentrés d'Egypte, soit enfin grâce aux prêts d'honneur consentis fin 1957.

Le reclassement des médecins français d'Egypte demeure lui-même en suspens, faute de promulgation du règlement d'administration publique complétant le décret n° 497 du 4 avril 1959, sauf en ce qui concerne les rares personnalités non soumises aux exigences d'un nouveau concours.

Quelques personnes âgées et sans famille ont accepté d'entrer dans les maisons de retraite départementales ou à celle des Brullys (Seine-et-Marne).

Près de 1.300 personnes dont les chefs de famille ont dépassé 50 ans sont encore réduits à vivre dans des hôtels à Paris et à Marseille, à l'aide de modestes subsides versés par le Comité d'Entr'aide.

Pourtant, la plupart d'entre eux disposent de biens qui, convenablement liquidés, assureraient, soit l'achat d'un logis et une petite rente, soit l'acquisition d'un nouveau fonds ou d'une part de fonds, soit la création d'une petite entreprise, soit parfois une faible rente.

La question de la liquidation convenable des avoirs et celle des transferts sont donc déterminantes.

Or, plus d'un an après la signature de l'Accord de Zurich, le Gouvernement de la République Arabe Unie se refuse encore à respecter ses engagements. La Commission des Finances insiste fermement auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères afin d'obtenir des précisions sur les démarches qu'il compte entreprendre pour assurer l'application d'un texte dont il assume la responsabilité.

Malgré les engagements pris, aucun transfert d'avoirs déséquestrés n'a encore été pratiquement effectué.

Si le Gouvernement est incapable d'amener un Etat étranger à honorer sa signature, il ne peut se désintéresser du sort de ses ressortissants. Il se doit de faire l'avance de tout ou partie des sommes à récupérer. Le Gouvernement britannique l'a fait pour ses propres réfugiés, de même que le Gouvernement néerlandais pour les rapatriés d'Indonésie et le Gouvernement allemand pour les réfugiés de l'Est. La France serait-elle la seule à faillir à ce devoir sacré ?

*
* *

Je signalerai enfin, comme mesure particulière, l'inscription au chapitre 34-12, d'un crédit de 60.000 NF pour la *participation de la France aux dépenses d'installation du siège permanent de l'O. T. A. N.* Ce nouveau bâtiment, édifié grâce à la collaboration technique entre les différents membres de l'organisation atlantique, sera prochainement inauguré. Il permettra d'abandonner les locaux incommodes qui défiguraient les abords du Palais de Chaillot. Quelques voix se sont élevées pour protester contre l'emplacement choisi, Porte Dauphine. Il n'est toutefois plus temps d'intervenir.

SECTION II. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les mesures nouvelles au titre des interventions publiques s'élèvent à 15.301.891 NF.

A. — Mesures particulières.

Deux millions de nouveaux francs sont réservés aux dépenses de la *Commission internationale de contrôle et de surveillance du cessez-le-feu en Indochine*, qui ne figuraient que pour mémoire dans les budgets précédents. Cela ne traduit aucun regain d'activité de cette commission. Les crédits votés lors de sa création ayant été très supérieurs aux besoins lui ont permis de fonctionner jusqu'à cette année. Il convient simplement de lui conserver une vie, peut-être nécessaire, mais fort obscure.

La *liste civile allouée à l'ex-sultan du Maroc Ben Arafâ* a dû être majorée de 50.000 NF. Cette dette de gratitude contractée par la France ne peut qu'être honorée, en dépit des mauvais souvenirs qu'elle nous rappelle.

Mais si la France se montre généreuse envers les personnalités étrangères qui lui sont restées fidèles, pourquoi se montre-t-elle si ingrate pour ses fils qui l'ont servie encore plus noblement à l'étranger ? 120.000 NF de mesures nouvelles sont inscrites au chapitre 46-92 pour ajuster le montant de la subvention allouée au *Comité d'entraide aux Français rapatriés*. Celle-ci se trouve ainsi portée de 128.000 à 248.000 NF. L'augmentation est appréciable mais le volume des crédits, joint aux 52.000 NF conservés pour les avances exceptionnelles aux Français rapatriés et malgré la dotation du chapitre 46-93 (Maroc, Tunisie) et au chapitre 68-00 du budget des finances (Charges communes) partiellement utilisé en faveur de nos compatriotes du Maroc et de Tunisie, reste *triquement faible*.

J'ai évoqué plus haut la détresse des Français expulsés d'Égypte. Celle des Français rapatriés d'autres pays du Moyen-Orient ou du Maroc et de Tunisie est aussi poignante. Je n'ignore pas les mesures qui ont été prises en leur faveur : accueil, relo-

gement provisoire, application de certaines dispositions de la législation sur la sécurité sociale, avances et prêts du Crédit Foncier ou du Crédit hôtelier. Mais ce ne sont là que des dispositions fragmentaires de premier secours, soumises parfois à l'accomplissement d'actes de procédure longs et complexes. Faute de moyens suffisants, en dépit du dévouement et de la bonne volonté des services d'entraide, les résultats sont trop limités. Vous trouverez dans le tableau annexé au présent rapport le détail des mesures déjà prises.

La dernière session du Conseil Supérieur des Français de l'étranger, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, a mis en lumière l'urgence de la solution à apporter à ce problème alarmant. Votre Commission des finances appuie entièrement ses vœux en faveur d'une reconnaissance par la collectivité nationale de sa solidarité envers les rapatriés, du maintien de l'aide à ceux qui n'ont pu trouver d'emploi et de l'augmentation très sensible des crédits affectés au Comité d'entr'aide et aux avances du crédit hôtelier.

Les difficultés d'emploi, de logement, de scolarité ont obligé bien des familles à se disperser, à vivre d'aumônes chez des parents ou amis, dans des conditions lamentables. Il convient de dépasser enfin le stade de l'improvisation pour *offrir à chacun la place décente à laquelle il a droit dans la communauté française*. Le temps presse. Il y a trop longtemps que cette plaie est ouverte et la situation instable qui persiste en de nombreux points du globe, et plus particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient, risque de provoquer bientôt de nouveaux rapatriements forcés. Comment y ferons-nous face avec des ressources aussi minimes ?

B. — L'action internationale.

La plus forte masse de crédits nouveaux (13.131.891 NF) est affectée à l'action internationale. Nous constatons avec plaisir que cet élément positif du budget de 1960 répond à nombre de nos préoccupations passées.

La mission fondamentale de nos agents à l'étranger est de faire connaître la France dans le monde entier. Beaucoup d'étrangers se plaignent de manquer de renseignements et d'informations sur notre pays. M. le Ministre des Affaires étrangères s'est souvent

fait l'écho des remarques qu'il avait recueillies à ce sujet de la bouche de ses collègues étrangers. J'ai moi-même, à plusieurs reprises, cité de nombreux exemples de cette méconnaissance du vrai visage de la France. Notre personnel diplomatique tout entier poursuit inlassablement ses efforts pour lutter contre ce grave danger. Malheureusement, les moyens nécessaires lui sont trop souvent refusés. Les conséquences sur le succès de notre politique sont incalculables.

L'affaire algérienne nous en fournit le plus triste exemple. Nos adversaires font une propagande effrénée dans le monde, à l'aide de tournées de conférences, de brochures, de films. Il m'a déjà été donné l'occasion de vous faire part de mon indignation devant les photographies effroyables que l'on m'a montrées en Amérique du Sud, il y a quatre ans, représentant des massacres attribuées sans scrupules aux soldats français. De tels procédés, loin de disparaître, se multiplient. Nos agents démontrent facilement la falsification lorsqu'ils en ont la possibilité, mais sont trop souvent privés de moyens et en particulier de documents pour faire connaître notre véritable action en Afrique du Nord.

1° LES SERVICES D'INFORMATION

Ces moyens pourraient être fournis par la création ou le développement de services d'information à l'image de notre *service de presse et d'information à New-York*, dont l'expérience est édifiante. Avant guerre il n'existait à New-York qu'un petit service de « French Information » entretenu par le Patronat, à titre privé, pour s'occuper de questions économiques. Le nouveau service public a été créé pendant la dernière guerre par le Général de Gaulle comme « Service d'Information de la France Libre ». Il était rendu nécessaire par le manque total d'informations et de nouvelles françaises dû à l'interruption des communications. Il dépendait du Ministère de l'Information.

Depuis 1947, il relève politiquement de l'Ambassade de Washington et administrativement du Ministère des Affaires étrangères. Son personnel est particulièrement qualifié et son organisation est remarquable. Il possède une abondante documentation,

un important fichier de dix mille fiches et des dossiers sur toutes les questions importantes. Il peut répondre rapidement à toutes les demandes de renseignements sur les idées, les réalisations et les productions françaises de tous ordres. Il sert la plupart de nos ambassades dans les pays de langue anglaise, depuis les Etats-Unis et le Canada, jusqu'à la Grande-Bretagne et même le Libéria. C'est, par exemple, grâce à un envoi du Service de presse et d'information de New-York que notre ambassadeur à Monrovia a pu diffuser, parmi les membres du Gouvernement et dans les milieux libériens plusieurs brochures d'information sur l'action et la position de la France en Algérie. Son action s'étend également aux pays de langue espagnole dans toute l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.

Ce service d'information fait une excellente propagande française à l'aide de tous les moyens que l'on veut bien mettre à sa disposition, brochures dont j'ai pu moi-même constater la qualité et l'intérêt, diffusion de la presse française, conférences, télévision, etc.

Malheureusement, le budget de ce service d'information n'est pas en rapport avec l'ampleur de ses responsabilités. Il utilise un personnel de 25 personnes (dont un seul agent titulaire) et dispose d'un crédit d'environ 200.000 dollars. Les services d'information britanniques possèdent sept bureaux répartis sur tout le territoire des Etats-Unis, emploient 142 personnes et disposent de 1 million 400.000 dollars ; les services de la *Ligue Arabe*, (non compris l'organisation de propagande et d'information distincte de chacun de ses membres) disposent de 700.000 dollars. Nous pouvons être reconnaissants à notre dévoué personnel des résultats obtenus dans de telles conditions, mais il est de notre devoir de publier notre inquiétude pour l'avenir et le succès de notre politique.

Il y aurait lieu d'avoir des organisations analogues sur d'autres points du globe.

Au lieu de cela un autre service d'information a été supprimé, celui de Saigon, qui luttait obstinément contre la propagande anti-française des puissances étrangères intéressées à notre éviction. Il utilisait au maximum la survie incontestable, au Vietnam, d'un courant d'opinion en notre faveur, pour rétablir ou maintenir nos positions traditionnelles dans le pays. Ses halls d'information de Saigon, Hué et Tourane, garnis de livres et journaux français, ses

publications en langue vietnamienne ont eu une influence certaine, non seulement sur les Vietnamiens cultivés, mais sur la population qui n'a pas oublié les habitudes nées d'une longue présence française. Or, une mission du Ministère des Affaires étrangères a estimé en 1957 qu'il n'était pas possible, à son sens, de « maintenir auprès d'une ambassade un service dont le propos excède notablement le cadre habituel de l'activité diplomatique ». On nous assure que l'ensemble des activités de l'ancien service d'information de Saïgon se poursuivent avec succès. Elles sont réparties entre différents services de l'ambassade.

Je reste cependant persuadé que quelques services d'information judicieusement répartis à travers le monde auraient la plus heureuse influence sur le rayonnement de la France.

La mise en œuvre de la politique française dans le monde comporte un défaut essentiel : l'inadaptation de nos méthodes de propagande et de diffusion aux immenses besoins nés du nouveau rythme de la vie moderne. Le Quai d'Orsay s'est préoccupé de l'infériorité de nos moyens par rapport à ceux du Foreign Office et du Département d'Etat. Les divers services de documentation ont été regroupés en un organisme unique au sein du nouveau *Service des Archives et de la Documentation*. Celui-ci semble décidé à s'orienter résolument vers l'avenir. Il a l'ambition de fournir à nos représentants à l'étranger la documentation nécessaire sur la politique, la technique, l'économie et la science. Puisse-t-il s'inspirer des exemples donnés par nos différents chefs de poste pour combler les lacunes signalées. Votre Commission des finances est heureuse de rendre hommage à cet effort d'efficacité.

2° LES RELATIONS CULTURELLES AVEC L'ETRANGER

Nulle nation ne doit plus que la France désirer la diffusion de sa langue et de sa culture. A l'inverse de l'Amérique du Nord, par exemple, qui attire d'abord par les produits de sa civilisation, la France séduit par sa civilisation avant d'en proposer les fruits. Partout nos livres, nos films, nos disques et surtout nos professeurs, nos conférenciers, nos savants précèdent nos représentants

commerciaux et industriels. Aujourd'hui plus que jamais notre commerce extérieur suit les chemins de notre civilisation ; il ne les trace pas.

Notre propagande culturelle doit donc être à la pointe de notre politique étrangère.

C'est pourquoi, la Direction générale des Affaires culturelles au Ministère des Affaires étrangères, héritière du Service des Œuvres créé au début du siècle, s'est vu successivement confier : en 1946, le Service de l'Action artistique, qui dépendait du Ministère de l'Education nationale ; en 1947, le service chargé des rapports avec l'U.N.E.S.C.O., rattaché jusque là au Secrétariat des conférences ; en 1948, le Service de l'Information ; enfin, en 1957, le Service de la Coopération technique qui faisait partie, puisqu'il s'agissait presque exclusivement à l'origine de coopération multilatérale sous l'égide des Nations Unies, du Secrétariat des conférences.

Cette unification étant enfin réalisée, le Conseil des Ministres du 31 juillet 1957 a chargé un Comité de hauts fonctionnaires de proposer au Gouvernement un plan de cinq ans pour l'expansion et la reconversion des activités culturelles et techniques françaises à l'étranger. Ce Comité a établi un plan d'action cohérent assorti de propositions budgétaires précises (augmentation annuelle d'environ un milliard de francs).

Ce plan a été adopté le 10 septembre 1958 par le Gouvernement. Ce n'est qu'un engagement moral, dépourvu de la sanction parlementaire qui donne leur force aux lois-programme. Il ne comporte de la part du Ministère des Finances aucune garantie formelle de mettre chaque année à la disposition de la Direction générale des Affaires culturelles et techniques la totalité des crédits prévus. Reconnaissons, toutefois, que pour 1959 et 1960 les promesses ont été tenues.

Nous avons souvent déploré, au cours des exercices précédents, la regrettable stagnation des crédits du chapitre 42-22 « Relations culturelles avec l'Etranger », qui équivalait, en fait, à une régression continue, en raison des hausses intervenues sur

les traitements et frais matériels. Voici l'évolution de la dotation de ce chapitre :

1950	3.408.000.000 francs actuels.
1952	3.634.000.000 francs —
1954	3.502.000.000 francs —
1956	5.020.000.000 francs —
1957	4.830.000.000 francs —
1958	4.842.000.000 francs —
1959	6.385.745.000 francs —
1960	8.121.769.500 francs —

Les majorations sensibles enregistrées en 1959 et 1960 correspondent aux recommandations des auteurs du plan quinquennal. Je veux espérer que cet effort méritoire se poursuivra normalement.

Le « Plan quinquennal de reconversion et d'expansion des activités culturelles et techniques françaises » est fondé sur l'idée que la variété des moyens dont nous disposons en vue d'atteindre un seul objectif — qui est l'influence intellectuelle de la France — et la diversité des publics à l'égard desquels ces moyens sont mis en œuvre imposent, puisque au surplus nos ressources sont limitées, une action concertée qui peut seule permettre la plus grande efficacité avec le minimum de dépenses.

Tous ceux qui m'ont entendu au Conseil de la République, insister sans relâche sur l'importance des relations culturelles avec l'étranger et réclamer chaque année l'élaboration d'une grande et dynamique politique en ce domaine capital, mesureront ma satisfaction.

Le plan répond parfaitement aux critiques que j'ai formulées contre les lacunes de notre action culturelle dont la responsabilité n'incombe pas à la Direction des Affaires culturelles, mais à la modicité des crédits dont elle a disposé jusqu'ici.

Notre collègue, M. Armengaud, qui assista récemment à l'inauguration de la Foire technique de Téhéran, organisée par le Comité des Foires françaises à l'étranger, a constaté, une fois de plus, la nécessité *d'associer l'effort culturel à l'effort industriel et commercial*, et réciproquement. Ses conversations avec les auto-

rités locales, les ministres, voire Sa Majesté Impériale le Chah, ont montré que si les autorités iraniennes étaient enchantées de l'effort fait par la France pour la présentation de ses techniques les plus adaptées à l'économie du pays, il lui restait un autre effort à faire : celui de l'extension des relations culturelles, en raison du nombre très faible de jeunes Iraniens élevés dans la langue française. Ainsi que le lui ont expliqué certains membres du Gouvernement, leur génération est la dernière à parler parfaitement le français. La génération plus jeune qui a actuellement entre vingt et trente ans parle presque exclusivement l'anglais, et par tendance naturelle fait ses études supérieures en Angleterre ou aux Etats-Unis où les facilités les plus grandes sont données aux étudiants pour les poursuivre, lorsqu'ils ont terminé le deuxième cycle en Iran, comme je l'expliquerai plus loin.

L'action des Relations culturelles avec l'étranger s'exerce essentiellement par l'enseignement et la diffusion de la pensée française.

a) *L'enseignement.*

L'enseignement français à l'étranger doit retenir particulièrement notre attention. Son rôle est de répandre partout notre culture et notre langue. Il devrait être conçu et encouragé dans le sens d'une expansion incessante, entraînant un rayonnement toujours plus large de notre pays. Il n'en était malheureusement rien jusqu'ici.

Nos établissements d'enseignement à l'étranger en sont réduits à lutter avec de pauvres moyens pour tenter de conserver des positions devenues intenable. Ils sont enfermés dans un cercle vicieux. Pour dispenser leur enseignement au maximum d'élèves ils auraient besoin de nombreux professeurs et d'un excellent équipement. Or, faute de crédits suffisants pour atteindre directement cet objectif, ils sont obligés de chercher des ressources auprès des parents d'élèves. Mais les prix excessifs qu'ils sont ainsi contraints de pratiquer pour pouvoir simplement survivre, éloignent les élèves étrangers et même français.

Car c'est également un grave problème pour les Français vivant à l'étranger qui doivent, par exemple à New-York et à Tokio, consentir des sacrifices importants pour faire instruire leurs enfants

dans des écoles ou lycées français. Il est même prouvé que cet obstacle décourage les représentants de sociétés ou entreprises françaises désireux de fonder des comptoirs à l'étranger.

Pour situer l'importance du problème, j'évoquerai la situation de l'école française de Tokio : elle doit demander plus de dix mille francs par mois à chaque élève externe, alors que l'école allemande peut donner un enseignement très complet avec des scolarités de quatre mille francs. Mais celle-ci dispose de six professeurs appointés par le Gouvernement allemand, alors que l'école française doit rémunérer elle-même les siens. Il y a cependant des professeurs français détachés au Japon par les Relations culturelles dans des institutions japonaises. Il suffirait de les charger de donner gratuitement des cours à l'école française pour que cet établissement puisse remplir pleinement sa mission.

Notre enseignement occupe encore une position privilégiée au *Viet-Nam*. En dépit des vicissitudes politiques et des brimades qui ont marqué les premières années de l'indépendance, nos établissements primaires et secondaires ont continué à instruire les jeunes vietnamiens. Nos méthodes sont parfaitement adaptées aux nouvelles exigences de l'Etat vietnamien et connaissent un succès grandissant auprès des autochtones.

Mais, en dépit des efforts obstinés de la Mission culturelle française, nos écoles manquent de moyens et de professeurs et ne peuvent plus faire face à l'afflux des élèves. Nous avons dû, en 1958, abandonner la gratuité qui distinguait cet enseignement de celui que nous dispensons dans le reste du monde.

Fort heureusement, des prix relativement faibles et une aide assez largement dispensée aux familles nécessiteuses ont évité la désertion de nos écoles que certains ont pu craindre. A la rentrée d'octobre 1958, nos établissements primaires ont reçu 6.063 élèves (dont 4.177 Vietnamiens) et nos établissements secondaires, 4.144 élèves (dont 3.425 Vietnamiens). Plusieurs centaines de demandes n'ont pu être satisfaites.

L'importance de l'élément local dans cette statistique est profondément encourageante et nous prouve qu'après quelques années difficiles, le prestige de la France est considérablement remonté dans toutes les couches de la population, qui n'a pas oublié qu'elle a été française. Nous attendons du Ministre des

Affaires étrangères qu'il ne ménage pas les moyens nécessaires à la poursuite et même au développement de cette œuvre d'intérêt national.

Je n'aurais garde d'oublier l'action bénéfique pour la France de certaines associations qui travaillent à la diffusion de la langue et de la pensée françaises dans le vaste public étranger en s'efforçant d'atteindre toutes les classes sociales : *la Mission laïque, l'Alliance israélite universelle, l'Alliance française, les établissements religieux français à l'étranger.*

Ces associations présentent de grands avantages, car elles recueillent une part importante de leurs moyens d'action auprès de leurs membres français ou étrangers, ce qui constitue une importante économie pour l'Etat.

D'autre part, elles n'apparaissent pas comme des organismes officiels de propagande, mais comme des associations amicales et internationales.

Actuellement :

La Mission laïque française instruit en français près de 15.000 élèves dans les établissements secondaires du Proche-Orient et reçoit une subvention de plus de 3.500.000 NF.

L'Alliance israélite universelle instruit dans neuf pays riverains de la Méditerranée 50.000 élèves et mériterait d'être mieux soutenue.

L'Alliance française est la plus représentative avec 350.000 membres, plus de 1.000 comités répartis dans presque tous les pays du monde et 85.000 élèves. Elle reçoit une subvention de 2.750.000 NF sous la forme des traitements des professeurs mis à sa disposition et de subventions de fonctionnement aux comités et au siège social.

Il me paraît que l'aide de l'Etat pourrait être plus précise et surtout plus efficiente : mettre tout d'abord davantage de professeurs à sa disposition, puisqu'il n'assure le traitement que de 120 d'entre eux pour 85.000 étudiants, alors que dans ses propres établissements à l'étranger il compte 60.000 étudiants et 650 professeurs. L'Etat, qui supporte et doit supporter des charges très

lourdes dans les pays de la Communauté, la Tunisie et le Maroc, trouverait ainsi son bénéfice sans diminuer la qualité de l'enseignement.

Ensuite, des facilités devraient être données pour la construction d'immeubles de l'Alliance française à l'étranger. Des terrains nous sont offerts par des gouvernements ou des collectivités locales, la participation des Français et des étrangers est partout considérable. La loi devrait accorder la garantie de l'Etat pour les emprunts que l'Alliance française est amenée à contracter. Cette garantie n'aurait jamais à jouer mais elle lui permettrait de trouver de l'argent dans de bonnes conditions et d'aller de l'avant. A l'heure actuelle, ce qui a pu être bâti ne l'a été qu'à force de persévérance et au milieu de difficultés trop nombreuses pour être admissibles.

L'article 81 de la présente loi de finances nous propose d'accorder une telle garantie à l'emprunt émis par l'Alliance française en vue de participer au financement de la construction d'un immeuble affecté à la société « Maison de la culture française » à Sao Paulo au Brésil. *Votre Commission des finances vous demande d'adopter cet article.*

Enfin, les *établissements religieux français à l'étranger* rendent d'immenses services. Ils sont plusieurs milliers d'établissements d'hommes et de femmes et dans certains cas ils ont permis d'assurer une permanence française alors que les circonstances politiques nous avaient mis dans l'obligation d'être temporairement absents.

Ces établissements, qui n'ont que des moyens extrêmement réduits à leur disposition, devraient être aidés pour éviter que leurs bâtiments ne tombent en ruines, pour acheter des livres français d'enseignement et surtout pour avoir de nouveaux professeurs. Faute de recrutement, ceux-ci sont d'ailleurs, dans 95 % des cas, des enseignants laïques. Il serait souhaitable que des bourses soient mises à leur disposition pour envoyer des membres de leur corps enseignant reprendre contact avec la France.

*
* *

En dehors des établissements purement français, notre enseignement est représenté également dans les facultés ou écoles étrangères par des *professeurs français détachés par les Relations cultu-*

relles. Mais les conditions matérielles qui leur sont consenties sont si défavorables que nous souffrons d'une grave crise de recrutement.

Il est indispensable d'assurer aux professeurs dépendant du Ministère des Affaires étrangères une situation équivalente à celle des professeurs qui relèvent de l'Education nationale.

L'inégalité actuelle tient au refus d'appliquer à l'étranger l'« échelle lettres ». Si l'on considère l'exemple concret d'un professeur classé à l'indice 750 depuis huit ans, son traitement mensuel peut atteindre 661.000 francs actuels, s'il est en poste à l'Université de Dakar, dépendant de l'Education nationale, ou 405.000 francs actuels seulement s'il appartient à l'Université de Saïgon, gérée par les Affaires étrangères.

Nos professeurs français se heurtent à de nombreuses difficultés matérielles, dont voici l'un des plus récents exemples : six professeurs français viennent d'arriver au Brésil — quatre à Sao Paulo, deux à Rio de Janeiro. Pour faire entrer leurs bagages la douane brésilienne les met en demeure de payer des droits d'importation s'élevant, pour ceux de Sao Paulo, à environ 800.000 cruzeiros, soit trois millions de francs. Si notre conseiller culturel ne peut obtenir la franchise, les bagages devront être renvoyés en France. Une solution favorable est fort douteuse car il n'a pas été possible d'inclure une clause de cet ordre dans l'accord culturel franco-brésilien signé en octobre dernier lors du séjour de M. Pinay. Nos professeurs n'ont pas été avertis, au départ de Paris, de cette situation. Un tel procédé n'est pas de nature à encourager les candidatures.

C'est pourquoi trop de demandes de professeurs français sont restées sans réponse. Chaque fois, c'est une position française qui disparaît car des Allemands, des Américains, des Anglais sont immédiatement prêts à prendre notre place.

J'ai pu faire personnellement d'aussi tristes constatations. Aux Etats-Unis, le français est encore la première langue étrangère et nos professeurs sont plus demandés que les professeurs allemands. Mais les efforts faits par l'Allemagne sont tels qu'il est permis d'avoir de sérieuses inquiétudes pour l'avenir.

Nos établissements d'enseignement à l'étranger souffrent d'autre part, du gros handicap que représente l'*incomptabilité légale* entre

les diplômés français et étrangers. Pour donner aux étrangers toute liberté de faire instruire leurs enfants dans nos écoles, il est indispensable de leur délivrer des diplômes qu'ils pourront utiliser chez eux. Inversement la reconnaissance en France des diplômes étrangers permettrait à nos diplomates et aux Français de l'étranger d'utiliser pour leur famille l'enseignement local moins onéreux. Nous n'assisterions pas à ce spectacle regrettable d'établissements français chargés de répandre notre culture dans les milieux étrangers, mais ne rassemblant que des élèves en grande majorité français.

Sur un plan plus général, de larges équivalences favoriseraient les échanges d'étudiants et les contacts féconds entre les différents systèmes d'enseignement en usage dans le monde. Pour cela nous invitons le Gouvernement à engager des négociations internationales et à conclure des conventions, les plus nombreuses possibles, avec les gouvernements étrangers. On me permettra de rappeler, par exemple, qu'un accord avec la Thaïlande sur les équivalences est une condition impérative de la survie de notre enseignement dans ce pays, menacé d'interdiction.

D'autre part, l'enseignement n'est pas toujours poussé, par manque de moyens, jusqu'au niveau nécessaire pour entrer dans les facultés françaises. M. Armengaud a constaté, à Téhéran, que faute de pouvoir conduire leurs élèves jusqu'au baccalauréat exigé en France, l'Ecole des Lazaristes et le Lycée franco-iranien risquent de voir tarir leur recrutement. En effet, les jeunes élèves iraniens suivant les cours des écoles américaines peuvent entrer en Angleterre et aux Etats-Unis sans qu'on exige d'eux des connaissances aussi étendues.

J'ai souvent insisté sur la nécessité d'instaurer une grande *politique de bourses*. Nous attirons en France trop peu d'étudiants étrangers et envoyons trop peu d'étudiants français à l'étranger. Or, il ne faut pas oublier que nos boursiers, comme les anciens boursiers étrangers qui rentrent chez eux après leur séjour en France, sont les meilleurs agents de publicité que nous puissions trouver.

Pour la première fois depuis de longues années des crédits nouveaux ont été ouverts en 1959 et ont permis une extension de notre programme.

L'objectif du plan quinquennal est de doubler les bourses universitaires et de tripler les bourses techniques. Ces crédits élargis

ont également permis de mettre en œuvre de nouvelles formules et d'améliorer l'accueil en France des étudiants et des stagiaires.

Signalons toutefois que le taux de ces bourses est beaucoup trop faible. Il est calculé selon les normes appliquées aux boursiers de l'enseignement intérieur français. Or, un étranger qui n'a en France ni parents ni amis, peut difficilement vivre et poursuivre ses études avec des mensualités de 35.000 francs actuels. Il faudrait les porter à un minimum de 60.000 francs actuels.

La Direction générale des Affaires Culturelles et Techniques concentre ses efforts sur la coopération avec les établissements d'enseignement étrangers, la modernisation de nos méthodes et la formation de cadres locaux imprégnés de culture française. Votre Commission des finances l'approuve pleinement.

b) *La diffusion de la pensée française.*

Contrairement à la plupart des autres pays, la France ne confond pas l'action culturelle avec l'information politique. C'est pourquoi j'ai étudié séparément l'activité des services d'information. Toutefois *la distinction rigoureuse entre l'information pure et l'œuvre culturelle est souvent impossible* d'autant que les moyens de diffusion sont généralement identiques : livres, périodiques, cinéma, radio, télévision, expositions, missions, conférences.

Le film.

Les auteurs du plan quinquennal ont insisté sur l'extrême efficacité de l'action culturelle par le cinéma dans les pays lointains où nous ne pouvons qu'exceptionnellement envoyer des missions de conférenciers ou des tournées artistiques. Il faut signaler également l'intérêt qu'il y a à adapter notre propagande aux moyens de diffusion propres à certains pays.

C'est ainsi qu'aux Etats-Unis la télévision représente le plus efficace véhicule publicitaire. Aujourd'hui 39 millions de postes récepteurs sont en service, dans 95 % des familles américaines ; 550 émetteurs indépendants fonctionnent en moyenne 14 heures et même jusqu'à 18 heures par jour à New-York. On estime qu'une famille américaine de quatre personnes passe chaque semaine plus d'heures à regarder les programmes de télévision que le chef de famille pour gagner sa vie. Tout service de propagande doit s'adapter à cette immense source de publicité. L'une des principales

préoccupations actuelles de notre service de presse et d'information à New-York est de trouver des films susceptibles d'être utilisés par la télévision américaine. Les films français sont refusés partout. Pour avoir un film sur le Maroc, au temps du protectorat, le directeur de notre service à New-York a dû aller à Rabat avec une firme américaine sans attaches françaises. C'est encore ce film que l'on passait en janvier 1957, lors de la réception du Prince Moulay Hassan. De même, si le Service d'Information possédait, lors de ma visite à New-York, neuf films sur l'Algérie, c'est à la suite d'un déplacement personnel à Alger avec des producteurs américains. On peut critiquer cette regrettable attitude américaine, mais le fait demeure et nous n'y pouvons rien. La pire erreur serait de s'abstenir. *L'important est de faire connaître la France par tous les moyens.* Or, en quatre mois un seul des films américains ramenés d'Alger, avec ses cent copies mises en circulation, a été présenté 238 fois à la télévision. En trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 1957, l'ensemble des 9 films a permis de présenter 744 fois l'Algérie à des millions de téléspectateurs américains. Leurs idées préconçues sur l'œuvre de la France en Algérie ont été radicalement transformées, l'estampille américaine des films comportant l'appréciable avantage de libérer les téléspectateurs de leur prévention naturelle contre la propagande étrangère.

Il faudrait faire la même chose pour la France métropolitaine. Aux propositions émises depuis longtemps par nos agents à New-York on fait l'éternelle réponse : « Pas de crédits ! ». Il en coûterait 70 millions de francs actuels pour tourner treize films de treize minutes. Il est évidemment difficile de distraire cette somme d'un budget insuffisant, mais il y a d'autres possibilités. Toutes les grandes entreprises françaises sont intéressées par le marché américain. On trouverait certainement auprès de leurs services publicitaires les concours nécessaires pour faire connaître nos produits et nos techniques. Les Américains eux-mêmes ne procèdent pas autrement et savent mieux que quiconque combien cette publicité télévisée est payante. Une fois encore, loin de demander de nouveaux crédits, nous offrons au Ministre des Finances une solution rentable sans sacrifice financier préalable. Il suffit de rechercher les concours extérieurs.

Une intéressante expérience a été réalisée au Consulat général de Naples depuis 1952. A cette date fut ouverte dans les locaux du Consulat une remarquable salle d'information et de documentation pour la presse locale et le grand public. Les envois des

Services des Relations culturelles et de la Documentation française se révélant insuffisants, on fit appel à la collaboration gracieuse de divers organismes publics ou privés intéressés par la publicité gratuite ainsi offerte sur le marché italien : quotidiens, périodiques, revues, services officiels du tourisme français, service du cinéma français, S. N. C. F., société « France Publications », Agence européenne de distribution, Club du meilleur livre, Syndicat national des exportateurs de périodiques français à l'étranger.

Des notes sur toutes les activités françaises furent envoyées régulièrement aux journalistes locaux avec qui des relations confiantes ont été établies, ainsi qu'à dix comités franco-italiens, aux industriels, aux sociétés, aux personnalités. Un climat particulièrement favorable à la France a été créé de la sorte en Italie méridionale, sans appel à des crédits supplémentaires.

Sans doute les affinités culturelles et le voisinage géographique offraient-ils en Italie des conditions exceptionnelles qu'il est impossible de retrouver dans la plupart des pays étrangers. Mais une tentative identique est faite depuis 1956 par le même attaché de presse français à Costa-Rica. Les résultats encourageants permettent de conclure que quelques crédits de démarrage peuvent vaincre bien des difficultés et promouvoir des services de presse extrêmement féconds.

La presse et le livre.

J'ai longuement évoqué, en avril 1957, devant le Conseil de la République, en rapportant une proposition de résolution (N° 462 et 585, session 1956-1957) de M. le général Béthouart, les problèmes posés par la diffusion de la pensée française à l'étranger. Je rappelle que le Conseil de la République a voté, à l'unanimité, une résolution « invitant le Gouvernement à remédier par tous les moyens aux difficultés que rencontre la diffusion de la presse et du livre français à l'étranger, difficultés qui mettent en péril le rayonnement français à l'étranger et l'expansion économique de la Nation ». Les arguments présentés à cette occasion par mes collègues et moi-même sont toujours valables et les nouveaux responsables ministériels pourraient s'y reporter utilement. Partout à l'étranger on peut constater de graves confirmations des craintes et des critiques ainsi formulées. Ainsi, M. Armengaud a pu voir, à Téhéran, les livres et journaux français, arrivés avec retard, vendus à des prix au moins quadruplés, alors que les livres et les journaux anglais ou allemands bénéficient

de conditions normales. Cette situation risque de porter un coup mortel aux relations culturelles franco-iraniennes. Il en est de même dans la plupart des pays.

L'importance considérable de la presse est soulignée par tous nos agents diplomatiques. Il est capital d'en faciliter la lecture au plus large public possible.

Nous avons dans ce but demandé le développement des publications françaises en langue étrangère, particulièrement en langue anglaise, au nom de l'adaptation nécessaire aux réalités du monde d'aujourd'hui. Cette proposition a été diversement accueillie. On a pensé que ce serait une erreur de favoriser ainsi les langues qui tendent à supplanter la nôtre.

J'ai pu constater que cette crainte pouvait, sans sauvegarder notre langue, nuire à la connaissance de notre pays. Si je n'avais pu m'exprimer en anglais à Hong-Kong, Manille, Djakarta, je n'aurais pas eu d'auditeurs ; les nouvelles techniques de la médecine française que je venais y présenter seraient restées inconnues. Il en est de même de nos publications, qui ne peuvent être lues par ceux qui ignorent totalement le français. C'est le cas de l'importante documentation que l'on m'a montrée à Djakarta ; elle est absolument inutilisable, parce que personne ne peut la lire. Il faut donc, soit supprimer ce qui devient un gaspillage inutile, soit donner à nos agents la possibilité de diffuser les éléments de notre politique et de nos idées dans la langue du pays. On ne peut espérer être compris autrement. En suscitant ainsi dans un public plus large un intérêt pour notre pays, nous pouvons même amener un plus grand nombre d'étrangers à étudier notre civilisation et peut-être même notre langue, qui en bénéficiera indirectement. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. et l'Allemagne emploient largement ce procédé et n'hésitent pas, parfois, à faire leur propagande dans notre propre langue, utilisée ainsi pour nous desservir.

Cette résolution du Conseil de la République, que le Sénat ne saurait renier puisque siègent encore parmi nous la plupart de ceux qui l'ont votée, réclamait, plus précisément, l'inscription au budget, des crédits du *Fonds culturel*, promis, mais « oubliés » en 1957. Ce fonds a été créé pour encourager les exportations de livres. Son mécanisme est simple. Il permet de rembourser aux exportateurs une partie des frais engagés pour la diffusion de leur production sur des marchés étrangers non rentables mais intéressants pour le rayonnement de notre pays. Le remboursement n'est

pas automatique. Il est décidé, après examen, par deux commissions, en fonction des résultats obtenus. Il porte, avant tout sur l'utilité nationale des efforts fournis. C'est, en quelque sorte, une aide pour la recherche de débouchés nouveaux.

L'essentiel des crédits du Fonds culturel est utilisé en faveur de la propagande, de la publicité, de la prospection, de la baisse des prix de vente à l'étranger et des frais de port. Une propagande permanente est indispensable non seulement pour faire connaître nos livres, mais pour guider les lecteurs étrangers. De nombreuses brochures sont envoyées à des milliers de libraires. Elles comportent des choix de titres et auteurs établis par des critiques de valeur. Les visiteurs de l'Exposition Internationale de Bruxelles ont pu trouver au pavillon Hachette tous les éléments de cette publicité : dépliant, liste des libraires de leur pays dépositaires de nos livres, concours, référendum, etc.

La prospection directe comporte pour le personnel de nos principaux éditeurs de nombreux voyages, car rien ne peut remplacer en efficacité le contact humain avec les clients éventuels.

Les prix de vente à l'étranger constituent un très gros obstacle à la diffusion de la presse et du livre, car ils sont trop souvent prohibitifs pour l'immense majorité de la clientèle étrangère. Les subventions du Fonds culturel permettent d'améliorer la situation, mais nous sommes encore loin de l'avantage décisif que comporte le livre américain, vendu parfois moins cher à l'étranger qu'aux Etats-Unis. La raison en est évidemment la valeur de la monnaie qui ne dépend pas des exportateurs.

Les frais de port, nous l'avons souvent déploré, sont parfois plus élevés que le prix de revient du livre lui-même. Sans la prise en charge et les facilités offertes par le Fonds culturel, certains marchés nous seraient interdits.

Toutes ces dépenses « accessoires » représentent pour chaque éditeur plusieurs dizaines de millions par an. Il leur serait absolument impossible de les récupérer sur les bénéfiques normaux de ventes à des prix trop lourdement grevés. Sans l'aide de l'Etat, ils seraient contraints de limiter leurs envois aux pays voisins de la France ou plus facilement accessibles.

Le Fonds culturel est destiné à pallier ces inconvénients, en fonction de la nécessité de diffuser partout la pensée française, quels que soient les obstacles. Ce n'est pas, comme l'aide à l'exportation qu'il a remplacée, une prime destinée à encourager l'opération

financière que constitue le rapatriement de devises étrangères. C'est une œuvre nationale d'ordre politique, culturel et économique. Le livre, comme la presse, qui bénéficie parallèlement de la partie du Fonds culturel inscrite au budget des Services du Premier Ministre, permet de faire connaître partout dans le monde nos positions politiques, nos richesses culturelles, nos techniques et produits. Le bénéfice matériel et moral que nous apportera sur tous les points du globe un renouveau de l'influence française est incalculable.

Or, les crédits du Fonds culturel, inscrits à un chapitre spécial (42-21), bien que gérés par les Relations culturelles, sont restés inchangés depuis 1958, soit : 4.300.000 NF. Ils se révèlent aujourd'hui très insuffisants et les résultats prometteurs des deux premières années pourraient être sans lendemain.

Le Ministre des Finances invoque l'opération 20 % de 1957 et la dévaluation de 1958, qui auraient profité aux éditeurs rapatriant leurs devises. Mais ceci n'est qu'un raisonnement théorique, entièrement démenti par la pratique. La situation reste en premier lieu inchangée pour certains pays qui ont également dévalué leur monnaie. D'autre part, la plupart des prix étant libellés en monnaie française, ce sont les étrangers qui dépensent moins de devises pour payer une somme qui, en France, ne varie pas. L'augmentation des prix français, déjà trop élevés, ne pourrait que diminuer la vente. D'autre part, cet argument révèle une méconnaissance totale de la nature et des buts du Fonds culturel. Les opérations portent sur des marchés difficiles où les paiements se révèlent extrêmement longs, ou même pratiquement nuls. Les éditeurs ont en effet des créances irrécupérables s'élevant à plusieurs millions (notamment en Argentine et en Turquie).

Lors de la discussion du budget des Affaires étrangères à l'Assemblée Nationale, M. le Secrétaire d'Etat aux Finances a promis d'envisager un virement de crédit supplémentaire d'une cinquantaine de millions de francs actuels, en faveur du Fonds culturel. Nous désirerions obtenir des précisions sur la nature de ce virement. Il ne peut être question d'amputer un chapitre quelconque des Relations culturelles, car ils sont tous insuffisants. Par contre, j'approuve entièrement l'augmentation de la dotation du Fonds culturel au moyen d'un véritable crédit nouveau, octroyé au Ministère des Affaires étrangères en supplément du budget. Cette procédure a déjà été appliquée en 1957, le Gouvernement ayant alors, comme je viens de le rappeler, « oublié » le Fonds culturel

dans le budget présenté au Parlement. Une plus grande aisance de trésorerie permettrait de faire encore moins appel à l'automatisme et de tenir davantage compte des situations particulières existant dans les pays où nous exportons nos livres.

c) *Les échanges artistiques.*

L'augmentation des crédits de l'Action artistique enregistrée en 1959, au titre du Plan quinquennal — 716 millions de francs actuels — permis d'étendre les échanges artistiques à des pays lointains que, faute de moyens, nous avons été contraints d'ignorer. C'est ainsi qu'ont pu être organisées :

— une importante tournée de la Comédie-Française dans huit pays d'Amérique Centrale et d'Amérique Latine, dont trois seulement bénéficiaient régulièrement des déplacements de nos compagnies dramatiques ;

— pour la première fois, une tournée au Congo belge, au Kenya et au Mozambique ;

— pour la première fois, une participation française au Festival dramatique d'Osaka ;

— pour la première fois, une exposition de tapisseries françaises en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud ;

— pour la première fois, une tournée de notre Orchestre national en U. R. S. S. ;

— une tournée de la Comédie-Française et une importante saison lyrique en Espagne et au Portugal, délaissés depuis plus de dix ans ;

— une tournée en Grèce et en Turquie ;

— une exposition de peinture contemporaine en Pologne.

D'autre part, des possibilités ont été offertes à de jeunes compagnies qui n'avaient pu encore se produire à l'étranger. La Direction générale des Affaires culturelles et techniques a pris une part active à l'organisation de manifestations artistiques internationales en France afin de réagir contre les efforts de certains pays étrangers pour découronner la France de son prestige artistique.

Malgré le plan quinquennal, les crédits qui vous sont demandés pour les services culturels sont insuffisants au moment où tous nos concurrents font un effort exceptionnel. L'Allemagne, par exemple, vient de porter son budget des relations culturelles à l'étranger de 62 à 96 millions de DM, soit environ de 7 à 10 milliards de francs actuels.

Il serait souhaitable qu'on en fasse une répartition meilleure au point de vue géographique. N'oublions pas que les deux tiers des habitants de la planète vivent entre Karachi et Tokio, alors que l'on continue à maintenir à Beyrouth et à Madrid un personnel coûteux, dont la présence serait plus utile ailleurs.

Votre Commission appelle, d'autre part, l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur son rôle de responsable des relations extérieures de la Communauté. Il lui incombe désormais de répandre dans le monde non seulement la culture française, mais celle des Etats de la Communauté. Les activités de la Direction des Affaires culturelles et techniques en ce domaine sont encore à peu près inexistantes. Il serait bon d'envisager leur extension rapide.

3° LA COOPERATION TECHNIQUE AVEC L'ETRANGER

Votre Commission des finances se félicite de l'augmentation — 1.890.000 NF — de la dotation du chapitre 42-26 « Coopération technique avec l'étranger ».

L'assistance technique est l'une des formes les plus modernes de la diplomatie. Elle suscite à la fois une concurrence politique et une concurrence économique entre les grandes puissances auprès des pays sous-développés.

De nombreuses nations récemment parvenues à l'indépendance se trouvent pour l'instant démunies de tout. Désireuses de construire des Etats modernes, elles sollicitent tous les concours. Les sacrifices consentis pour les aider ne sont pas inutiles. Les conséquences en sont doubles. Sur le plan politique, il est toujours utile d'avoir de nouveaux amis en ce siècle, où l'isolationnisme est un véritable suicide. Sur le plan économique, nos réalisations constituent la meilleure publicité possible. La prospérité, que nous aurons permis à ces peuples, encore pauvres, d'acquérir grâce à notre assistance, portera ses fruits. L'entretien et le développement des œuvres que nous aurons réussies provoquera un courant d'affaires intéressant.

Les peuples assistés deviendront un jour des clients sérieux. Les chèques, si élevés soient-ils, actuellement sans provisions, sont tirés sur l'avenir. Les générations futures en seront les bénéficiaires. Nous ne pouvons les écarter du monde de demain au nom de nos difficultés présentes.

L'aide culturelle et technique est aujourd'hui le seul moyen d'action efficace de la France auprès des jeunes nations asiatiques et africaines qui forment le groupe de Bandoeng, fréquent arbitre des décisions à l'O. N. U.

C'est du reste à cet aspect de la politique française que nous devons notre maintien à l'O. T. A. S. E., depuis le retrait du corps expéditionnaire d'Indochine. Malgré l'importance stratégique de la Nouvelle-Calédonie et même de Madagascar, la faiblesse de notre contribution militaire a provoqué des critiques contre notre participation à l'Organisation du Sud-Est asiatique. Mais ce que la France ne peut faire sur le plan militaire, elle tente de le réaliser dans les domaines économique et culturel.

Nos représentants ont proposé, à de nombreuses reprises, des programmes d'aide économique et d'assistance de plus en plus étendus. Nous avons ainsi éveillé un intérêt considérable chez les petites nations que la puissance américaine inquiète quelquefois. C'est la délégation française qui a également demandé et obtenu que l'O. T. A. S. E. s'intéressât aux questions culturelles. C'est un Français qui est devenu l'Attaché culturel de l'O. T. A. S. E., après l'échec des américains auxquels sont réservés les principaux postes. Nous demandons instamment au Quai d'Orsay de soutenir ses efforts et ceux de notre Ambassadeur à Bangkok, chef de la représentation française. C'est la présence française en Asie qui est en jeu.

Dans ce même domaine, je rappellerai l'importance du travail effectué par les *missions françaises d'aide économique et technique au Cambodge, au Laos et au Vietnam*, dont les crédits sont inscrits au chapitre 42-27, mais demeurent inchangés. De nombreux échanges de techniciens, professeurs et étudiants nous ont permis de conserver des relations étroites avec ces trois pays. Grâce aux efforts de nos diplomates et agents, hautement considérés dans tous les milieux, la France a maintenu, au Cambodge surtout, sa position privilégiée. Cela se traduit par l'appel aux entreprises françaises pour d'importants travaux de modernisation. L'aménagement du port de Kompong-Som en eau profonde, dans une région jusqu'à

ce jour dépourvue de tout, et l'agrandissement de l'aéroport de Pochentong sont des œuvres françaises qui forcent l'admiration. Le prestige de la technique française dans le Sud-Est asiatique, qui en est la conséquence, nous offre ainsi des débouchés d'une importance incalculable. Ces réalisations auraient été impossibles sans l'aide technique et économique. C'est pourquoi il importe de ne pas ménager ces encouragements nécessaires et de procurer à nos missions tous les concours financiers ou autres dont elles ont besoin.

Jusqu'en 1957 existait entre le Quai d'Orsay et le Quai Branly un regrettable différend que nous étions régulièrement amenés à condamner lors de nos discussions budgétaires. Depuis cette date, une féconde unité s'est instaurée au sein d'un Comité directeur de l'Assistance technique. Nous demandons néanmoins au Ministre des Affaires étrangères de veiller à ce que ses services apportent à nos entreprises désireuses de passer des marchés à l'étranger tout l'appui dont elles ont besoin, ce qui ne fut pas toujours le cas dans le passé.

L'importance vitale de l'action technique exigerait l'établissement d'un plan quinquennal spécial, jouissant d'un nouveau financement. Cela permettrait de donner aux Relations culturelles un volume de crédits plus important et d'imprimer aux relations techniques une impulsion décisive, à la mesure des besoins considérables des immenses pays sous-développés.

4° CONTRIBUTIONS BENEVOLES

Une dernière mesure nouvelle au titre des interventions publiques mérite quelque examen, en raison de l'importance des crédits qu'elle met en œuvre: la majoration de 1.426.481 NF des *contributions bénévoles de la France* à diverses dépenses internationales (chapitre 42-32). Il s'agit d'œuvres humanitaires auxquelles le nom de la France est traditionnellement attaché: Fonds international de secours à l'Enfance, Centre international de l'Enfance, Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, programme élargi de lutte contre le criquet pèlerin intéressant toutes les nations à vocation africaine.

M. le Ministre des Affaires étrangères considère les contributions bénévoles comme indispensables au maintien de l'influence française sur ces organismes. Nous lui demandons, toutefois,

comme pour les contributions obligatoires évoquées avec les services votés, de veiller avec un soin particulier à l'utilisation qu'en font les bénéficiaires.

5° LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MONDE BILINGUE

Sur proposition de sa Commission des Affaires étrangères, l'Assemblée Nationale a supprimé la subvention de 75.000 NF accordée à l'*Association du Monde bilingue*. Ces crédits figuraient dans la dotation du chapitre 42-33, qui ne comporte aucune mesure nouvelle. La réduction porte donc indirectement sur les services votés.

La Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale estime que l'Association du Monde bilingue ne donne pas toutes les garanties désirables dans le choix de certains jumelages qu'elle a entrepris entre des villes françaises et de la Communauté et des villes étrangères dont les municipalités ne sont pas élues selon nos règles démocratiques.

Votre Commission des Finances vous demande, au contraire, de rétablir cette subvention. L'activité du « Monde bilingue » et les jumelages entre villes appartenant à des nations différentes constituent un utile prolongement de l'action diplomatique, sur un plan étranger à toute idée de politique partisane. Les liens créés entre les villes jumelées, les échanges culturels, les voyages d'écoliers ou de personnalités locales sont extrêmement utiles. Ils permettent, en effet, une meilleure compréhension entre les peuples.

Du reste, les jumelages sont à l'initiative exclusive des collectivités locales. Le Sénat, défenseur traditionnel des prérogatives de nos administrateurs locaux, ne peut que s'opposer à toute nouvelle entrave à leur liberté. La faible subvention au « Monde bilingue » est simplement destinée à les aider dans l'organisation matérielle des diverses manifestations.

Cette œuvre internationale est d'origine française et a déjà eu une heureuse influence sur la propagation de notre langue. Les Etats-Unis s'y intéressent depuis peu et désirent s'en voir confier le secrétariat. Notre devoir est de défendre la place de la France et non de l'abandonner.

DEUXIEME PARTIE

Les dépenses en capital.

Les dépenses en capital bénéficiaient en 1959 d'un volume de crédits de paiement correspondant à 76.639.000 NF pour les deux sections des Affaires étrangères. Les autorisations de programme s'élevaient à 31.770.000 NF. Pour 1960, les chiffres sont respectivement de 29 millions NF et 25 millions NF.

Les crédits de paiement.

La diminution de 47.639.000 NF des crédits de paiement est en partie provoquée par l'achèvement d'un certain nombre de travaux entrepris pendant les exercices précédents. Au cours du rapide examen du budget de 1959 figurant au début de mon rapport, j'ai exprimé notre satisfaction de voir enfin terminées des opérations lancées depuis longtemps.

Mais nous subissons aussi les conséquences désastreuses de la faiblesse des autorisations de programme demandées pour 1958, 1959 et 1960.

Les autorisations de programme.

L'année 1960 sera, en effet, moins faste encore que la précédente, puisque les autorisations de programme sont inférieures de 6.770.000 NF à celles de 1959, déjà insuffisantes.

Section I. — LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

1° L'EQUIPEMENT CULTUREL ET SOCIAL

1.920.000 NF d'autorisations nouvelles sont demandés pour les dépenses immobilières, au titre des *Relations culturelles avec l'étranger* (chapitre 56-20). Elles sont destinées à l'agrandissement des lycées français de Rome, Madrid, Londres et Barcelone et des Instituts français d'Athènes, Tokio et Barcelone et à l'achat d'un terrain pour le centre culturel d'Ankara. L'ensemble de ces travaux doit être terminé en 1960, sauf à Athènes et Tokio.

L'insuffisance des opérations prévues, alors que les crédits antérieurs encore disponibles (700.000 NF pour 1960 et 610.000 NF pour 1961) sont extrêmement faibles, offre un contraste inquiétant avec les ambitions révélées par le plan quinquennal. Le développement de nos relations culturelles ne doit pas se limiter à une meilleure exploitation de l'équipement actuel. De nombreux pays souhaitent abriter des établissements culturels français. Je signale, en particulier, que la construction d'un lycée français à Téhéran aurait une heureuse influence sur notre position culturelle en Iran. Je sais que la Direction générale des Affaires culturelles et techniques oriente son action davantage vers la collaboration avec les cadres locaux que vers l'implantation de coûteuses réalisations exclusivement françaises rendue impossible par la faiblesse des moyens octroyés. J'approuve cette optique, qui est la mienne depuis longtemps. Il serait toutefois dangereux de négliger totalement les éléments tangibles de la présence française dans le monde, qui furent les bases les plus solides de notre rayonnement universel.

Un effort plus substantiel est consenti en faveur des *relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie* (chapitre 56-21), grâce à 17.708.000 NF d'autorisations nouvelles qui se répartissent ainsi :

Equipement culturel au Maroc.....	8.563.000 NF.
Equipement culturel en Tunisie....	7.230.000 NF.
Répercussion de l'alignement monétaire	1.915.000 NF.

Sur ce total, 1.750.000 NF s'appliquaient aux programmes en cours au Maroc, dont le financement était affecté par la dévaluation du franc. La dévaluation de la monnaie marocaine, imprévisible au moment de l'établissement du budget, va, au contraire, dégager un important excédent.

Si l'on ajoute 28.813.000 NF de crédits antérieurs non consommés, on peut estimer que notre équipement culturel au Maroc et en Tunisie bénéficiera, en 1960 et 1961, d'un traitement de faveur dans le cadre de notre effort général.

2° L'EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

Notre équipement administratif dans l'ensemble du monde ne sera guère amélioré par des investissements nouveaux s'élevant à la somme de 4.822.000 NF.

Ceux qui, comme moi, ont beaucoup voyagé à l'étranger ont été frappés par l'insuffisance ou le mauvais état d'un trop grand nombre d'ambassades ou consulats français. Fort heureusement, notre influence politique ou culturelle ne se mesure pas à la qualité de nos installations matérielles. Mais, trop souvent, le prestige de notre pays en souffre sérieusement. A Manille et Djakarta, par exemple, nos représentants sont plus mal logés que ceux de plusieurs petites nations. Il en est de même dans bien d'autres capitales où la seule réalité accessible aux autochtones ne les incite guère à nous ranger parmi les « quatre Grands ».

La France semble hostile aux investissements immobiliers à l'étranger et préfère louer, à des conditions peu avantageuses, des locaux non conçus pour l'usage que nous devons en faire. Cette politique est peut-être plus intéressante dans le cadre de l'annualité budgétaire, mais désastreuse à longue échéance. Les loyers que nous versons depuis de longues années correspondent à la perte d'un capital qui aurait pu être investi dans des constructions ou achats plus rentables.

Les autorisations de programme valables pour 1960 permettront seulement de régler quelques cas urgents à Reykjavik, Salisbury, Lagos (où nos bureaux étaient installés dans une ancienne laiterie !), Mogadisque, Séoul et Conakry.

D'autre part la France participera à la restauration du Saint-Sépulcre, pour un douzième des frais. Une partie de la dépense sera couverte par une souscription des catholiques français, à laquelle s'ajoutera un apport budgétaire de 100.000 NF en 1960 et de 200.000 NF en 1961. Ainsi la France ne faillira pas à son rôle traditionnel de protecteur des catholiques de l'Empire Ottoman.

Enfin, 650.000 NF seront consacrés à la modernisation du service du chiffre, entreprise depuis 1958.

SECTION II. — LES INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Les autorisations de programme inscrites au titre VI (Investissements exécutés avec le concours de l'Etat) n'atteignent que 550.000 NF. Elles ne permettront de participer qu'à l'aménagement du Lycée français d'Helsinki, à la construction d'un Collège à Orsono (Chili), à la modernisation du Collège Saint-Louis de Téhéran et à la construction du Lycée de l'alliance israélite à Haïfa.

Cette liste, limitative, est dérisoire et se passe de commentaires.

Par un curieux paradoxe, les chapitres du titre VI susceptibles d'être les mieux dotés ne sont inscrits que pour mémoire au budget des Affaires étrangères. Ce sont les chapitres 68-80 (Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Vietnam) et 68-81 (Aide extérieure). Les autorisations de programme éventuelles du premier et les crédits de paiement du second seront transférés du budget des Finances (Charges communes). Mon étude portera donc sur les crédits antérieurs.

Pour les opérations en cours au Cambodge, au Laos et au Vietnam 214.360.000 NF de crédits ont été ouverts jusqu'en 1959, dont 172.150.000 NF ont été consommés avant 1959 et 38.640.000 NF devraient l'être cette année. Ils ont permis d'entreprendre d'importantes opérations, qui font honneur à notre pays, dans les domaines les plus divers : évacuation des réfugiés du Nord-Vietnam, assistance technique, économie rurale, équipement public, équipement social, équipement culturel, assistance médicale, enseignement, etc.

Les crédits de paiement disponibles pour 1960 sont de 3.570.000 NF, auxquels s'ajouteront d'importants crédits de report. Souhaitons également que soient transférés du budget des Charges communes les crédits permettant de lancer de nouvelles opérations. L'influence que notre pays a conservée dans les anciens Etats Associés justifie tous les sacrifices.

Le chapitre 68-81 (nouveau) doit être doté, en cours d'exercice, par transfert du budget des Charges communes, des crédits nécessaires à l'assistance aux Français du secteur privé contraints de quitter le Maroc et la Tunisie et à la rémunération des fonctionnaires et anciens agents des services concédés des anciens protectorats.

La même procédure est utilisée pour la coopération technique avec le Maroc et la Tunisie.

En 1959, ces transferts s'élèveront à 154.000.000 NF. Pour 1960, les prévisions sont de l'ordre de 157.480.000 NF.

J'ai rappelé plus haut quel devoir national s'impose à nous à l'égard de nos compatriotes victimes des événements. J'insiste à nouveau pour que l'aide ne leur soit pas ménagée.

Dispositions spéciales.

Article 81.

Garantie de l'Etat à un emprunt émis par l'Alliance française.

Texte. — La garantie de l'Etat pourra être accordée, dans la limite de 500.000 NF, à l'emprunt émis par l'Alliance française en vue de participer au financement de la construction d'un immeuble affecté à la société « Maison de la culture française » à Sao-Paulo, au Brésil.

Commentaires. — Un groupe de personnalités brésiliennes et françaises a entrepris la construction à Sao-Paulo, au Brésil, d'une « Maison de la culture française ». L'Alliance française se propose de participer à concurrence de 500.000 NF au financement de cette construction et d'émettre en conséquence un emprunt de ce montant.

Le présent projet d'article a pour objet de faciliter la réalisation de cet emprunt en assortissant l'opération de la garantie de l'Etat.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption.

Conclusions.

Le budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1960 nous promet une amélioration sensible en un domaine capital : l'action culturelle et technique de la France. Le plan quinquennal, très bien conçu, permettra une coordination et une amplification de nos efforts jusqu'ici trop dispersés et limités. Votre Commission des finances insiste auprès du Gouvernement et, plus particulièrement, du Ministre des Finances, pour que cette promesse d'un fécond renouveau du rayonnement français dans le monde bénéficie non seulement du soutien financier prévu, mais encore de crédits plus importants, car il s'agit d'un minimum qu'il serait souhaitable de porter à un niveau supérieur.

J'exprime, par contre, quelques réserves sur les conditions matérielles consenties à nos agents à l'étranger et la faiblesse des dépenses en capital. Malgré d'heureuses réformes dans l'organisation des services et un effort financier pour pallier les insuffisances les plus graves, nos représentants sont encore freinés dans leur action par des contingences néfastes au prestige d'une grande puissance telle que la France.

Notre vocation mondiale exige un budget des Affaires étrangères plus étoffé. L'évolution politique actuellement en cours sur tous les continents de notre planète va fixer à jamais les positions de chaque nation dans le monde de demain. La France doit se tourner résolument vers l'avenir pour conserver ou reconquérir une place digne de son passé et de sa valeur.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous propose d'adopter les crédits nouveaux demandés pour le Ministère des Affaires étrangères, ainsi répartis :

Titre III : 2.280.830 NF.

Titre IV : 15.301.891 NF, chiffre initial du Gouvernement, comportant la subvention à l'Association du Monde bilingue, supprimée par l'Assemblée Nationale, dont votre Commission demandera le rétablissement par voie d'amendement.

Titre V : 13.179.000 NF.

Titre VI : 350.000 NF.

Elle vous demande également d'accorder les autorisations de programme suivantes :

Titre V : 24.450.000 NF.

Titre VI : 550.000 NF

et d'adopter l'article 81 de la loi de finances accordant la garantie de l'Etat à un emprunt de l'Alliance française.

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Article 27.

Amendement : Dans l'état F annexé au projet de loi, majorer le montant des crédits du titre IV du budget des Affaires étrangères de 75.000 NF
et rétablir le chiffre du Gouvernement..... 15.301.891 NF

Majorer également le total de l'état F et, en conséquence, le chiffre récapitulatif figurant à l'article 27 de..... 75.000 NF

ANNEXE



Tableau succinct des mesures prises en faveur des réfugiés et expulsés d'Indochine et d'Afrique du Nord.

	RAPATRIÉS DU MAROC ET DE TUNISIE	RAPATRIÉS D'INDOCHINE	EXPULSÉS D'EGYPTE
Rapatriment	Aux frais de l'Etat pour les familles de condition modeste du secteur privé lorsque le départ a été justifié par des motifs de sécurité ou de contrainte économique.	Passages gratuits pour les familles de condition modeste.	Aux frais des intéressés ou, pour certains, par la légation de Suisse. Remboursement par l'Etat est envisagé.
Accueil et hébergement.	Personnes sans ressources prises en charge, dès leur arrivée par les bureaux d'orientation. L'assistance comporte des secours en espèces, variant selon la catégorie dans laquelle sont classés les rapatriés (de 10.000 à 80.000) et une allocation forfaitaire d'hébergement attribuée pour une période d'un mois (de 6.000 à 22.500). En outre des réquisitions ferroviaires peuvent être consenties aux intéressés pour rejoindre un lieu de travail.	Les rapatriés sans ressources ou dont le réemploi était difficile ont été hébergés dans les baraquements des centres d'accueil. Noyant - d'Allier et Saint - Hilaire - Allier, Sainte-Livrade et Bias, Vigeant (Vienne), le Luc (Var) et Bergerac. Distribution de charbon et d'électricité. Des baraquements ont été transformés en logements familiaux et individuels en dur.	
Indemnisation provisoire.	Les personnes qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé, sont incapables au travail, peuvent obtenir l'octroi d'une aide en espèces, dite aide complémentaire (dont le montant est fixé par le Commissaire à l'Aide ou par l'igame local), qui peut être renouvelée chaque mois tant que son bénéficiaire n'a pas été pris en charge par les services de la sécurité sociale ou de l'aide sociale.		Crédit ouvert au chapitre 46-92 du Ministère des Affaires Etrangères: 1.000 F par adulte (réduite depuis à 800, puis à 600 F par jour), 800 francs par jour, 500 F par enfant par jour, réduits depuis à environ 300 F. Mais les crédits touchent à leur fin et ne doivent pas être reconduits en 1960. Indemnisation des enseignants pour une partie des biens laissés sur place afin de permettre leur relogement dans leurs nouveaux postes.

Admission au bénéfice
des lois sociales.

RAPATRIÉS DU MAROC ET DE TUNISIE

Pas droit à allocation aux V. T. S. Droit à l'allocation spéciale et à l'allocation supplémentaire de vieillesse. Jusqu'au 31 juillet 1959, les salariés français de Tunisie ou du Maroc ne pouvaient accéder à l'assurance vieillesse que dans la mesure, tout à fait exceptionnelle, où ils avaient accompli le temps de salariat nécessaire en Métropole (5 ans pour une rente, 15 ans pour une pension proportionnelle, 30 ans pour une pension entière).

Depuis cette date (loi n° 59-939 parue au *J. O.* n° 179 du 5 août 1959, p. 7794 et 7795), les salariés français rapatriés du Maroc ou de Tunisie, ainsi que leur veuve, peuvent acquérir des droits à l'assurance vieillesse pour les périodes de salariat effectuées par eux dans l'ex-Empire Chérifien ou dans l'ex-Régence Beylicale. Ces droits pourront remonter au 1^{er} juillet 1939 (date de création de la sécurité sociale).

Un arrêté interministériel (Finances et Travail) fixera l'assiette des cotisations dues par les intéressés, acquisition de parts), et un règlement d'administration publique précisera les modalités d'application de cette loi.

Enfin, le Ministre du Travail conclura avec les organismes de retraites ou d'assurances-vieillesse du Maroc et de Tunisie des conventions autorisant les salariés rapatriés (ou demeurés sur place) à totaliser les périodes d'affiliation à ces organismes et aux régimes d'assurances-vieillesse français pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse.

RAPATRIÉS D'INDOCHINE

Par mesure d'exception les anciens salariés ont eu droit à : allocation de chômage, indemnité de salaire unique, prestations familiales (circulaire du M. T. du 5 décembre 1955) ;
Ou à un secours correspondant à l'allocation de chômage.
Secours complémentaire aux personnes âgées de plus de 65 ans.
Assistance médicale gratuite.

EXPULSÉS D'EGYPTE

	RAPATRIÉS DU MAROC ET DE TUNISIE	RAPATRIÉS D'INDOCHINE	EXPULSÉS D'EGYPTE
Reclassement, réinstallation: Fonctionnaires	Intégrés dans cadres métropolitains.	Affectés en France, en cours d'intégration dans les administrations métropolitaines.	Enseignants reclassés en France.
Auxiliaires	Indemnisation et possibilités de reclassement.		
Secteur semi-public.	Prise en charge et reclassement dans les administrations métropolitaines. Garantie de retraite.		
Secteur privé.....	Prêts d'honneur dont le plafond de 2 M a été relevé à 3 M sans intérêts remboursables en 10 ans. Prêts consentis par le Crédit Hôtelier limités à 15 puis à 20 M à 5 p. 100 d'une durée maximale de 12 ans gagés sur les biens achetés. Prêt crédit foncier sur biens laissés dans exploitation 18 millions 20 ans, 3 p. 100. Subvention remboursable de l'ordre de 250.000 à 450.000 par foyer (personne ne demandant pas de prêts).	Inscrits comme demandeurs d'emplois auprès des services départementaux de la main-d'œuvre ou des mairies. Prêts financiers pour les petites exploitations rurales.	Médecins en cours intégration (proposition de loi 716-18-6-57, décret du 4 avril 1959, encore en attente du R.A.P.). Prêts d'honneur consentis par le Crédit hôtelier gagés sur les biens achetés.

	RAPATRIÉS DU MAROC ET DE TUNISIE	RAPATRIÉS D'INDOCHINE	EXPULSÉS D'EGYPTE
Dépannage :			
Arrérages de pensions locales.	Acomptes sur péréquation de pension aux retraités 25 p. 100.		Arrérages avancés par l'Etat à concurrence de 90 p. 100.
Relogement	Le certificat de rapatriement dispense des 5 ans de résidence pour pouvoir s'inscrire sur les listes de candidats aux H. L. M.	Octroi de quelques logements d'H. L. M.	Depuis les accords franco-égyptiens, les pensions sont servies par le Gouvernement Egyptien. Hormis l'octroi de quelques logements par les H. L. M. aucune priorité n'a été accordée par l'Etat pour le relogement qui relève essentiellement de l'initiative privée.
Agriculture	Classement migrant rural: <ol style="list-style-type: none"> 1. Recherche gratuite de propriété. 2. Assistance technique. 3. Prêt 2.000.000 accession à la petite propriété. 4. Subvention d'équipement. 5. Subvention forfaitaire de déménagement. 6. Prêts hypothécaires consentis par le Crédit Foncier, gagés sur les propriétés du Maroc et de Tunisie. 		

RAPATRIÉS DU MAROC ET DE TUNISIE	RAPATRIÉS D'INDOCHINE	EXPULSÉS D'ÉGYPTE	
Indemnisation des dommages de guerre et des spoliations.	<p data-bbox="472 447 962 561"><i>Tunisie.</i> — La réparation des dommages subis en Tunisie par les ressortissants français, victimes d'actes de terrorisme, incombe au Gouvernement Français (loi n° 56-791 du 8 août 1956).</p> <p data-bbox="472 633 962 794"><i>Maroc.</i> — La réparation des dommages causés par des troubles à l'ordre public incombe à l'Etat Chérifien. Toutefois des avances sont accordées par le Gouvernement Français (ces avances sont calculées en fonction des droits à indemnisation définitive des intéressés).</p> <p data-bbox="472 861 962 1042">Malheureusement le Gouvernement Français n'a admis le principe de l'indemnisation intégrale que pour les dommages causés par les émeutes et mouvements populaires à Casablanca (14-19 juillet 1955), Oued Zem (19-22 août 1955) et Meknès (23-30 octobre 1956). Le reste est indemnisé à 50 p. 100 exclusivement.</p> <p data-bbox="472 1110 962 1272">La loi n° 59-964 du 31 juillet 1959 réserve aux personnes ayant subi des dommages physiques de fait d'attentat ou de tout autre acte de violence que les événements survenus au Maroc, entre le 1^{er} juin 1953 et le 31 décembre 1956, le droit à pension.</p>	<p data-bbox="985 447 1475 494">Dommages de guerre mobiliers indemnisés jusqu'à 400.000 F ou 600.000 F maximum.</p> <p data-bbox="985 626 1475 736">Dommages de guerre immobiliers Sud-Viet-Nam non encore réglés. Nouvelles expertises. Spoliations et dommages de guerre immobiliers Nord-Viet-Nam aucune solution en vue.</p>	<p data-bbox="1499 447 1844 541">Néant : Spoliations : déclaration à l'Office des biens et intérêts privés.</p> <p data-bbox="1499 626 1844 669">Aucune mesure n'a été envisagée.</p>

	RAPATRIES DU MAROC ET DE TUNISIE	RAPATRIES D'INDOCHINE	EXPULSES D'EGYPTE
Expulsés	Admission en franchise douanière des véhicules automobiles tourisme (suppression de l'antériorité d'un an et de la non-cession durant deux ans).		
Admission en franchise douanière des véhicules automobiles de tourisme.	La durée de la non-cession du véhicule automobile de tourisme bénéficiant de la franchise douanière est ramenée à deux ans au lieu de trois (arrêté du 1 ^{er} décembre 1958).		
Rapatriement des capitaux de la contre-valeur des biens.	<i>Tunisie.</i> — Les capitaux sont gelés en banque même dans le cas d'opérations commerciales. <i>Maroc.</i> — Jusqu'au 1 ^{er} juillet 1955, les transferts ont été libres mais avec pertes de 16 p. 100. Depuis juillet 1959 les seuls transferts possibles sont de l'ordre de 50.000 F par mois par compte chèque postal.	Montant des transferts réduit et réglementé.	Le transfert des biens liquides n'est pas encore commencé. La liquidation des biens séquestrés s'effectue avec une extrême lenteur sous le signe d'un difficile contentieux franco-égyptien.
Education des enfants..		Classes primaires dans les centres d'hébergement. La F. O. E. F. I. élève 2.000 enfants européens.	Virement de 5 millions de francs au Comité Honorat en vue de l'attribution de bourses.
Service militaire.....	Effectué dans la métropole au lieu de l'être en Afrique du Nord.		Perte de la dispense du service militaire mais sursis d'incorporation supplémentaire d'une année.